

## SÉNAT

Session ordinaire de 1917.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 3<sup>e</sup> SÉANCESéance du vendredi 1<sup>er</sup> juin.

## SOMMAIRE

1. — Procès-verbal : MM. Peytral et Gonet.
2. — Renvoi, pour avis, à la commission des finances, des conclusions du rapport de M. l'amiral de la Jaille sur le projet de loi relatif aux grades et effectifs du corps des officiers de marine et du corps des équipages de la flotte.
3. — Demandes d'interpellation de M. Guillaume Chastenet :
  - La 1<sup>re</sup>, sur le service des téléphones ;
  - La 2<sup>e</sup>, relative à la thésaurisation du billet de banque.
 Fixation ultérieure de la date de discussion des interpellations.
4. — Discussion de l'interpellation de M. Perchot sur la politique économique du Gouvernement et en particulier sur le ravitaillement général du pays.
  - MM. Perchot et Maurice Violette, ministre du ravitaillement général et des transports maritimes.
  - Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
5. — Demande d'interpellation de MM. Régismanset, Tournon, Boudenoot, l'amiral de la Jaille, Henry Chéron et Henry Bérenger, au Gouvernement, sur l'attitude qu'il compte prendre relativement au projet de conférence de Stockholm. — Fixation ultérieure de la date de la discussion.
6. — Règlement de l'ordre du jour.
  - Fixation de la prochaine séance au mardi 5 juin.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à trois heures.

## 1. — PROCÈS-VERBAL

M. Lucien Hubert, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole sur le procès-verbal ?

M. Peytral. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Peytral.

M. Peytral. Le *Journal officiel* de ce matin me porte comme « absent par congé ». J'étais présent à la séance d'hier et j'ai voté avec la majorité du Sénat.

Le congé de quelques jours que j'avais demandé était expiré.

M. Genet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Genet sur le procès-verbal.

M. Genet. Je dois faire au procès-verbal la même rectification que M. le président de la commission des finances. J'assistais à la séance d'hier, étant rentré à Paris depuis la reprise de nos travaux et je déclare avoir pris part au vote contre le passage à la discussion de l'article du projet de loi.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

SÉNAT — IN EXTENSO

## 2. — RENVOI D'UN PROJET DE LOI, POUR AVIS, A LA COMMISSION DES FINANCES

M. le président. La commission des finances demande que le rapport de M. de la Jaille sur le projet de loi relatif aux cadres et effectifs du corps des officiers de marine et du corps des équipages de la flotte lui soit renvoyé, pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

## 3. — DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Chastenet deux demandes d'interpellation :

La première, relative au fonctionnement des téléphones ;

La deuxième, relative à la thésaurisation du billet de banque.

Le Sénat attendra la présence des ministres intéressés pour fixer la date de ces interpellations.

## 4. — INTERPELLATION

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Perchot sur la politique économique du Gouvernement, et en particulier sur le ravitaillement général du pays.

La parole est à M. Perchot pour développer son interpellation.

M. Perchot. Messieurs, au mois de février dernier, j'avais déposé une demande d'interpellation sur la politique économique. Le cabinet auquel elle s'adressait s'étant retiré, je n'ai pas cru, à ce moment, devoir la renouveler. Nous nous trouvons en présence d'un nouveau Gouvernement, dirigé par un homme justement réputé pour sa profonde connaissance des questions économiques et mieux qualifié que quiconque pour coordonner les efforts des collaborateurs qu'il avait placés à la tête des départements intéressant à des titres divers la vie matérielle du pays : nous avons fait crédit au ministre, comptant que ses actes justifiaient la confiance que nous lui témoignions.

Les actes sont venus, mais ils n'ont pas répondu à l'attente générale. Bien au contraire, ils ont créé dans le public un malaise indéniable, qui grandissait à mesure que se succédaient décrets, arrêtés, circulaires et communiqués à la presse.

Ce malaise, quelle en est la cause ? Est-ce révolte des intérêts lésés, souci égoïste de bien-être ? Non certes ! Un pays qui a donné joyeusement son or, qui, chaque jour, avec un stoïcisme admirable, prodigue son sang le plus pur, sans que s'élève jamais la plainte des mères et des épouses en deuil, est prêt à tous les sacrifices (*Vive approbation*) ; ce serait lui faire injure que de croire qu'il hésite devant quelques gênes et quelques privations (*Nouvelle approbation*). Mais, s'il est généreux, il est épris de logique et de clarté ; il n'admet que ce dont il perçoit le sens et la raison d'être.

Or, comment pourrait-il comprendre ce que l'on attend de lui et garder une pleine confiance, quand ceux qui ont mission de le guider ne lui donnent pas l'impression d'avoir déterminé avec certitude la route à suivre, quand il les voit se lancer tantôt à droite et tantôt à gauche, reculer après avoir avancé, multiplier les ordres et les contre-ordres ? (*Très bien ! très bien !*) C'est de là que vient le malaise, de l'absence manifeste de coordination entre les mesures prises, aussi bien entre celles qui concernent des objets divers qu'entre les décisions successives et contradictoires visant un même objet. Qu'il s'agisse du blé, du charbon ou de toute autre denrée ou matière essen-

tielle à la subsistance du pays, nulle part n'apparaît le plan d'ensemble, la prévision reposant sur l'étude méthodique et préalable des données du problème.

En présence de tant de contradictions et d'incertitudes, le public ne sait plus que croire. Tantôt il se demande si ses intérêts ne sont pas sacrifiés à des craintes chimériques, tantôt, s'exagérant le péril, il en vient à douter que des difficultés devant lesquelles les dirigeants manifestent un tel désarroi puissent être surmontées. Une seule chose lui paraît évidente, c'est que, pour venir à bout de ces difficultés, pour assurer la satisfaction durable des besoins primordiaux, un changement de méthode s'impose. (*Vive approbation.*)

C'est la constatation de cet état d'esprit qui, si on le laissait subsister, pourrait être gros de conséquences, qui m'a amené à reprendre mon interpellation.

Je tiens à en bien préciser le sens et le but. Elle portera sur les actes du Gouvernement actuel et sur les projets qu'on lui prête ; elle ne saurait cependant s'y limiter. Le problème du ravitaillement dans toute sa complexité doit être élucidé ; il faut un programme d'ensemble.

C'est ce programme dont je voudrais provoquer l'exposé. Il m'arrivera donc de remonter en arrière, de signaler des erreurs anciennes ; non que je prétende en attribuer toute la responsabilité à un Gouvernement constitué depuis deux mois ; mais parce que de cet examen rétrospectif se dégagent des leçons dont il est impossible de ne pas tenir compte : il fait apparaître la fausseté de certaines conceptions, encore ancrées dans bien des esprits, et le danger d'une inaction à laquelle il importe de renoncer, si l'on veut conjurer la crise menaçante. (*Très bien ! très bien !*)

Ne nous le dissimulons pas : l'heure est grave. Des décisions qui vont être prises d'ici quelques semaines dépendra la force de résistance du pays, peut-être même l'issue de la lutte gigantesque qui ne se poursuit pas seulement sur les champs de bataille, mais aussi sur le terrain économique. Les empires centraux semblent approcher du paroxysme d'une crise alimentaire dont il ne faut pas aujourd'hui méconnaître l'importance, après l'avoir si longtemps exagérée ; mais pour nous aussi le problème du ravitaillement se pose dans des conditions angoissantes. Il deviendra de plus en plus ardu, à mesure que la guerre se prolongera ; dût-elle finir demain, il nous faudrait néanmoins nous apprêter à faire face à de redoutables épreuves.

Je ne veux pas abuser des chiffres et dresser un état de prévisions pour tous les produits nécessaires à notre vie matérielle ; les statistiques que je vous apporterais feraient double emploi avec celles que M. le ministre du ravitaillement ne manquera pas de vous fournir. Il me suffira de prendre pour exemple les deux produits qui, avec l'acier, sont les plus indispensables, ceux qui font aujourd'hui l'objet de toutes les préoccupations, le charbon et le blé.

Pour l'acier, vous comprendrez, sans qu'il soit besoin d'insister, les raisons qui m'empêchent de donner des précisions.

En ce qui concerne le charbon, la situation peut se résumer en peu de mots : la production nationale ne nous fournit que la moitié des quantités nécessaires à notre consommation du temps de guerre, telle, du moins, qu'elle était évaluée il y a un an, car, depuis lors, nos besoins ont sensiblement augmenté ; le reste, soit 2 millions de tonnes par mois, nous comptons l'obtenir de l'Angleterre.

Au début de l'été 1916, l'importation atteignait ce chiffre. Depuis le mois d'août, sans que les possibilités d'exportation de nos alliés se soient amoindries, les arri-

vages n'ont cessé de décroître jusqu'en février, où ils n'ont pas dépassé 1,200,000 tonnes. En mars et avril, ils se sont relevés aux environs de 1,500,000 tonnes. Mais, pour la période de six mois allant de novembre à avril, la moyenne n'a guère été que de 1,400,000 tonnes au lieu des 2 millions sur lesquels nous comptions.

Le déficit mensuel est donc de 600,000 tonnes par mois. Nous le supportons avec peine en ce moment. Chaque jour, nous entendons parler d'usines qui ne peuvent plus travailler qu'à demi-temps, ou qui sont obligées de fermer, faute de combustible. Si l'on ne recourt pas à des mesures énergiques et efficaces, quelle sera donc la situation, l'hiver prochain, quand aux besoins actuels s'ajouteront tous ceux du chauffage domestique pour lesquels il est actuellement impossible de constituer des stocks?

Pour le blé, la dernière récolte n'a été que de 53,410,000 quintaux.

Du 1<sup>er</sup> août 1916 au 1<sup>er</sup> avril 1917, il avait été importé — si mes renseignements sont exacts — 18,562,000 quintaux. Par conséquent, à cette dernière date, les ressources totales disponibles pour les besoins de la campagne 1916-1917 s'élevaient à 77 millions de quintaux en chiffres ronds. Les semences ayant absorbé 8 millions et la consommation mensuelle étant de 6 millions et demi de quintaux, les stocks au 1<sup>er</sup> avril pouvaient être évalués à 17 millions de quintaux. Il restait donc théoriquement à importer 9 millions de quintaux avant le 1<sup>er</sup> août. Mais on prévoit que la récolte sera tardive, et il est prudent de reporter la soudure au 1<sup>er</sup> septembre. Les besoins d'importation sont ainsi portés à 15 millions et demi de quintaux.

Au 1<sup>er</sup> avril, il y avait en flottant ou acheté 11 millions de quintaux. D'autre part, M. le ministre du ravitaillement a fait connaître à la Chambre qu'il avait récemment passé un ordre d'achat supplémentaire de 5 millions de quintaux et qu'un télégramme venait de lui apprendre que les besoins des alliés étaient assurés jusqu'à fin août.

Il semblerait donc qu'il n'y eût aucune crainte à avoir pour la soudure. Seulement, pour cela, deux conditions sont nécessaires.

La première c'est que tout le blé disponible soit livré à la consommation. Il y a environ 5 millions de quintaux dont on soupçonne l'existence, qui sont compris dans mon calcul, mais qui restent dissimulés, thésaurisés, qui n'ont pas été déclarés. Comment les faire sortir? Quelles mesures nouvelles M. le ministre du ravitaillement envisage-t-il pour y parvenir? Il importe que nous soyons fixés sur ce point. (*Très bien!*)

La seconde condition pour que nous arrivions sans difficulté à la soudure, c'est que le blé, acheté à l'étranger, puisse être amené en temps utile jusqu'à nos ports. L'importation des deux mois d'avril et mai réunis ayant été d'environ 3 millions de quintaux, c'est 12 millions et demi de quintaux qu'il faudra importer entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 août, soit une moyenne de 4,100,000 quintaux par mois.

Comment transporter de pareilles quantités? C'est le tonnage qui manque. M. le ministre du ravitaillement a dit qu'il avait donné des ordres pour accélérer les expéditions et pour charger par priorité les céréales disponibles. Il est ainsi parvenu à porter à 1,350,000 quintaux les importations les vingt-quatre premiers jours de mai, ce qui donnerait, pour le mois tout entier, 1,700,000 quintaux. Nous sommes bien loin encore des 4,100,000 quintaux qu'il est indispensable de transporter mensuellement! (*Approbation.*)

L'optimisme dont M. Viollette a fait montre à la Chambre laisserait supposer que le problème est résolu. Je ne demande qu'à le croire; mais, pour que nous puissions par-

tager cette tranquillité, il faut que nous connaissions les raisons sur lesquelles elle se fonde.

Jusqu'à présent, le ravitaillement civil ne disposait que de la moitié des bateaux qui devaient lui être réservés. A-t-il enfin obtenu la restitution de ceux qui étaient affectés à d'autres usages? D'autre part, toutes les mesures sont-elles prises pour que le tonnage destiné au chargement du blé ne soit pas détourné au dernier moment, en vertu d'ordres contradictoires qui témoignent d'un manque regrettable de coordination entre les différents services? En un mot, pouvons-nous avoir la certitude que le transport du blé nécessaire à la soudure est d'ores et déjà assuré? (*Mouvements divers.*)

Si, maintenant, nous envisageons la campagne prochaine, les perspectives sont fort sombres. La superficie ensemencée ayant, d'une année à l'autre, diminué de 15 p. 100, nous ne pouvons, à égalité de rendement, compter sur une récolte supérieure à 50 millions de quintaux. Malheureusement, la réalité risque d'être très inférieure à cette évaluation, du fait de la prolongation de l'hiver et des intempéries. D'après l'enquête du ministère de l'agriculture sur la situation des cultures au 1<sup>er</sup> avril, la cote attribuée au blé d'hiver n'est que de 54 sur 100 en 1917, contre 69 sur 100 en 1916. Ainsi nous risquons de voir la récolte actuellement en terre tomber à une quarantaine de millions de quintaux. M. le ministre du ravitaillement l'a évaluée à 44 millions, soit 36 millions de quintaux, déduction faite des semences. Admettons ce chiffre.

**M. Brager de La Ville-Moysan.** Il y a également les blés de printemps.

**M. Hervey.** Ils sont compris dans ces chiffres.

**M. Perchot.** Quant à celle de 1918, que sera-t-elle, si l'on n'offre pas aux agriculteurs de notables encouragements et des facilités de main-d'œuvre? Je ne me hasarderai pas à le prédire, mais il est à craindre que, dans les circonstances les plus favorables, le chiffre de 50 millions de quintaux soit difficilement atteint.

**M. Hervey.** C'est une certitude, si l'on continue les errements suivis jusqu'à présent.

**M. Perchot.** Par conséquent, la consommation individuelle restant la même, il nous faudrait importer, l'an prochain, environ de 42 à 48 millions de quintaux, et, durant la campagne 1918-1919, 36 millions environ. Où trouverons-nous de pareilles quantités, alors que dans le monde entier il y a un déficit de la production?

On estime que les besoins d'importation des Etats alliés et neutres pour la campagne 1917-1918 dépasseront de 50 millions de quintaux le surplus exportable des pays d'outre mer. Encore cette évaluation ne tient-elle pas compte des besoins des empires centraux, qui, si la guerre se terminait dans le courant de cette année, accroîtraient de 80 à 100 millions de quintaux les demandes adressées aux marchés exportateurs.

Et, ayant réussi à nous procurer les quantités nécessaires de blé, comment pourrions-nous les payer? Comment pourrions-nous les payer?

Je sais que mes calculs sont en désaccord avec ceux que M. le ministre du ravitaillement a produits à la Chambre. Il évalue nos besoins d'importation, pour la campagne prochaine, non à 42, mais à 20 millions de quintaux. D'où vient la différence? Sans doute la mouture à 85 p. 100 permettra de réduire quelque peu la consommation du blé, mais étant donné que l'on blutait déjà

depuis quelque temps à 80 p. 100, l'économie de consommation, par rapport à l'année dernière, ne paraît guère devoir dépasser 4 millions de quintaux.

D'autre part, M. Viollette compte que les succédanés pourront être substitués au froment jusqu'à concurrence d'environ 13 millions de quintaux. Mais ces succédanés, où les trouverons-nous? Sur notre sol? Comment alors nourrirons-nous les animaux? Déjà, à l'heure actuelle, c'est un problème angoissant; il deviendrait insoluble.

Il faudra donc acheter à l'étranger les céréales susceptibles d'entrer dans les mélanges, et nous retomberons dans les mêmes difficultés. C'est toujours, au total, 38 millions de quintaux de céréales panifiables, blé ou autres, qu'il faudra acheter, transporter et payer.

Encore n'est-ce là qu'un minimum. Le jour, si ardemment désiré, où la terre française sera entièrement libérée, il faudra pourvoir au ravitaillement des malheureuses populations auxquelles nous n'avons que trop de raisons de nous y attendre — l'ennemi n'aura rien laissé. C'est là un devoir impérieux et dont le Gouvernement doit tenir compte dans ses prévisions. (*Assentiment.*)

Pour toutes ces raisons, je suis, jusqu'à plus ample informé, moins rassuré que M. le ministre du ravitaillement, sur les conditions dans lesquelles s'effectuera notre approvisionnement en blé l'année prochaine.

J'avouerai même qu'à un autre point de vue le chiffre de 20 millions de quintaux, indiqué par lui comme représentant notre déficit m'inspire quelque inquiétude. Les alliés se sont entendus pour effectuer leurs achats en commun; les quantités de blé que le Wheat Exécutive réussit à se procurer sur le marché mondial sont réparties entre eux au prorata de leurs besoins; comme il est à prévoir que ceux-ci ne pourront pas être entièrement couverts par les disponibilités des pays exportateurs, une évaluation trop faible de notre consommation aurait les plus graves conséquences. Nous risquerions de voir appliquer la réduction proportionnelle au minimum incompressible, sans lequel nous subirions la famine. Si l'en était ainsi, M. le ministre du ravitaillement porterait une lourde responsabilité. (*Adhésion.*)

Je crois, messieurs, que les deux exemples du charbon et du blé donnent une idée suffisante de l'importance des difficultés auxquelles nous devons nous préparer à faire face.

Il y a, dans ces difficultés, une part d'inévitable; elles résultent, jusqu'à un certain point, de la rupture d'équilibre provoquée par une guerre sans précédent, qui absorbe les forces vives de la majeure partie de la population du globe. Mais elles sont attribuables aussi à la déplorable politique économique suivie depuis le début des hostilités, à cette politique qui, favorisant la consommation et le gaspillage, négligeait la production, quand elle ne lui opposait pas des entraves et qui, faisant dépendre l'approvisionnement du pays surtout de l'importation, ne s'appliquait pas à la faciliter. Par une étrange contradiction, alors qu'on annonçait la guerre d'usure, on ne se préoccupait pas de remédier à l'usure qui pouvait atteindre notre organisme économique, comme celui de l'ennemi. On ne songeait pas que la capacité des moyens de transport deviendrait à la longue insuffisante pour le volume des marchandises à transporter; on ne croyait pas au péril sous-marin; on ne voyait pas qu'en tous pays la production du matériel de guerre empiétait sur la production des vivres et que, tôt ou tard, celle-ci ne répondrait plus aux besoins de la consommation. (*Très bien! très bien!*)

Il n'est que temps d'agir pour réparer le mal que nous a causé une semblable politique. Nous devons nous efforcer de vivre davantage sur nos propres ressources : d'une part, produire aussi abondamment, aussi intensivement que possible et, dans la mesure où notre production reste insuffisante, importer largement ; d'autre part, restreindre la consommation au strict nécessaire. Tels auraient dû être depuis longtemps, tels doivent être aujourd'hui les principes directeurs du programme économique national. Ce sont, je le sais, les buts que poursuit le Gouvernement actuel. Mais, pour les atteindre, encore faut-il prendre les moyens appropriés, inspirés d'une conception très nette de ce que doit être, en un pareil moment, le rôle économique de l'Etat. (*Nouvelle approbation.*)

Dans la désorganisation générale créée par la guerre, l'Etat ne peut, au point de vue de l'approvisionnement du pays, se borner à laisser faire. Trop d'initiatives privées sont paralysées, impuissantes à répondre à des besoins nouveaux. Il appartient aux pouvoirs publics de les provoquer, de les seconder, en levant, dans la mesure du possible, les obstacles auxquels elles se heurtent, de les guider, de les grouper, et enfin, quand elles font défaut, mais alors seulement, d'y suppléer. (*Appro- bation.*)

Par contre, l'Etat doit se garder d'ajouter, aux difficultés, résultant fatalement de l'état de guerre, des entraves nouvelles par une ingérence abusive dans le domaine commercial et par des interventions maladroites qui achèvent de fausser les rouages du mécanisme économique. La méconnaissance de ces principes a grandement contribué à créer et à aggraver la crise au milieu de laquelle nous nous débattons. (*Très bien ! très bien !*)

Voyons d'abord la partie positive de la tâche qui s'impose au Gouvernement, c'est-à-dire les interventions que le pays est en droit d'attendre de lui.

Pour que la production et l'importation soient en mesure de satisfaire à tous les besoins, trois conditions sont indispensables : il faut de la main-d'œuvre, des matières premières, des moyens de transport.

La main-d'œuvre, c'est une question qui peut sembler épuisée après les récents discours, si substantiels, de nos collègues MM. Quesnel et Bérenger. Je ne m'y arrêterai donc pas longuement et me bornerai à quelques observations qui me paraissent nécessaires.

M. Bérenger nous a dit que le général commandant en chef demandait 500,000 hommes et que les diverses administrations de l'arrière en réclamaient 300,000, soit un total de 800,000 hommes, qu'il espère obtenir par la mobilisation civile.

Je vois bien ce que l'on retire à l'activité économique du pays ; quoi qu'on en dise, elle souffrira de la paralysie de certaines industries qui, pour n'être pas de première nécessité, concourent cependant à notre richesse et à notre puissance d'expansion. Mais je vois moins bien ce qu'on lui rend en échange : 127,508 ouvriers agricoles — admirez, messieurs, la précision et le souci d'exactitude de nos administrations — 16,500 mineurs et 50,000 hommes pour les transports à l'intérieur.

De pareils chiffres sont-ils suffisants pour conjurer la terrible crise de ravitaillement que nous subissons ? M. le ministre de l'agriculture, qui demande 127,000 hommes, croit-il pouvoir, ainsi, assurer la culture de toutes les terres disponibles, surtout après les vides qu'ont créés dernièrement dans nos campagnes les récupérations de toutes sortes ? Ces 127,000 hommes seront-ils tous des professionnels, donnant à leurs propres champs ces soins attentifs que l'on

ne peut attendre d'étrangers inexpérimentés ? Mais où figurent, dans ces calculs, les ouvriers nécessaires aux constructions navales, aux travaux urgents d'aménagement des ports et des voies fluviales ?

Non, messieurs, si nous voulons que le pays résiste et vive, nous ne pouvons nous contenter d'un appoint aussi minime. Il faut que le Gouvernement trouve le moyen de restituer à l'agriculture et à l'industrie la main-d'œuvre indispensable. Pour cela, deux moyens peuvent être envisagés : les sursis d'appel et l'importation de la main-d'œuvre coloniale. (*Très bien !*)

Je ne veux pas empiéter sur le terrain militaire. Il ne nous appartient pas de discuter les besoins du général commandant en chef. Nous avons pleine confiance en lui ; nous savons qu'on ne verra plus se renouveler les errements du temps où il fallait arracher un à un les quelques mineurs spécialistes que le ministre des travaux publics réclamait avec insistance et dont l'absence a largement contribué à nous précipiter dans la crise du charbon. Il y a cependant un côté du problème des effectifs que nous avons le droit et le devoir d'envisager : nous n'avons pas à considérer seulement l'armée française, mais l'ensemble des ressources en hommes des alliés. (*Appro- bation.*)

Les nations qui combattent héroïquement à nos côtés sur les divers fronts ne reculeront, elles l'ont prouvé, devant aucun sacrifice pour le triomphe de la cause commune. Il appartient à notre Gouvernement d'obtenir d'elles une répartition des forces militaires, et, au besoin, des effectifs civils non mobilisés, répartition qui nous permette de maintenir la vie économique indispensable dans le pays où se trouvent les plus grandes armées des alliés. Par suite des circonstances et des conditions dans lesquelles s'est engagée la guerre, c'est la France qui, parmi les grandes nations de l'Entente, a supporté les plus dures épreuves et qui, proportionnellement au chiffre de sa population, a subi les plus lourdes pertes. Quand on parle en son nom, on a le droit d'être entendu. (*Très bien !*) Je sais que M. le président du conseil est pénétré de ce sentiment et je n'ignore pas combien, à cet égard, il a contribué à l'obtention de certains résultats. Mais je lui demande d'obtenir encore davantage. (*Nouvelle appro- bation.*)

J'arrive, messieurs, au second moyen qui s'offre, à mon avis, pour fournir à la production la main-d'œuvre indispensable, à savoir le recrutement d'ouvriers coloniaux. Nous en avons actuellement en France 180,000. Effort prodigieux, nous a dit M. Bérenger ; certes, si l'on considère que cet effort s'est réalisé depuis peu de temps, et au moment où les difficultés de transport grandissaient. Mais résultat insuffisant. Ce n'est pas 180,000 travailleurs coloniaux que nous devrions avoir à cette heure, mais 500,000 ou un million, si l'on avait méthodiquement organisé le recrutement civil dans nos possessions d'outre-mer, dès le moment où la pénurie de main-d'œuvre est apparue dans la métropole ?

Pour ma part, depuis bientôt deux ans, je l'ai demandé à maintes reprises. Mais les Gouvernements qui se sont succédé ne sont entrés que timidement dans cette voie ; ils ont hésité devant les difficultés, réelles sans doute, mais non insurmontables, et semblent avoir ressenti je ne sais quelle crainte chimérique d'un conflit avec les organisations ouvrières qui auraient vu d'un mauvais œil une concurrence possible. (*Vive appro- bation sur divers bancs.*)

M. Rouby. C'est cela ! Il faut le dire très haut !

M. Perchot. Pourquoi donc le Gouverne-

ment n'a-t-il pas entamé plutôt les négociations nécessaires pour remplacer la main-d'œuvre que l'on voyait diminuer de jour en jour. Il faut des matières premières et des machines, certes, mais il faut surtout des tourneurs. Qu'a-t-on fait pour parer au déficit croissant de main-d'œuvre ? Rien ou presque rien.

C'est ainsi qu'en 34 mois de guerre notre empire colonial, ce magnifique réservoir d'hommes, ne nous a fourni que 180,000 travailleurs !

Ce chiffre peut-il être sensiblement accru ?

M. Bérenger l'a contesté ; il vous a lu des documents officiels qui rejettent sur le manque de moyens de transport la faiblesse des contingents mensuels de main-d'œuvre fournis par nos possessions d'outre-mer. Je regrette de ne pas me trouver d'accord sur ce point avec mon éminent collègue. Les difficultés sont réelles ; mais encore une fois, il appartient au Gouvernement d'en triompher. C'est affaire d'organisation et de méthode. Il y a des degrés dans les besoins : celui de main-d'œuvre est primordial. Il convient de donner la priorité à son transport. Sans doute, les importations de marchandises en seraient temporairement diminuées, mais nous y trouverions notre bénéfice, si les ouvriers amenés en France permettaient d'accroître, dans une proportion plus grande et d'une manière durable, notre production nationale.

M. Charles Deloncle. Votre raisonnement est d'autant plus juste qu'il est prouvé qu'un grand nombre de navires sont revenus des colonies, sans rien transporter, ni matières premières, ni main-d'œuvre.

M. Perchot. Votre observation, mon cher collègue, est à retenir.

M. Maurice Violette, ministre du ravitaillement général et des transports maritimes. Aucun fait de ce genre n'a été porté à ma connaissance depuis que je m'occupe des transports maritimes.

M. Perchot. Il est, en effet, bien évident que le poids des produits obtenus par le travail d'un homme dépasse de beaucoup le poids de cet homme. Et même, l'importation n'y gagnerait-elle pas à la longue si, grâce à l'apport d'un supplément de main-d'œuvre, les bateaux et les wagons étaient déchargés plus rapidement, les ports mieux aménagés, la capacité de notre réseau ferré notablement accrue ? (*Très bien ! très bien !*) Je demande au Gouvernement ou de me prouver par des chiffres irréfutables que mon raisonnement est erroné, ou de me donner l'assurance qu'il prend toutes les mesures nécessaires pour organiser en grand le transport des ouvriers coloniaux.

M. Clemenceau. Certains gouverneurs des colonies publient des articles dans les journaux pour dire que le recrutement de la main-d'œuvre, dans certaines de nos colonies, est inutile, notamment des gouverneurs récemment nommés et arrivés à leur poste depuis cinq jours.

M. Servant. Ces articles-là ne sont pas censurés !

M. Perchot. En négligeant le problème de la main-d'œuvre, l'Etat a failli à l'un des devoirs essentiels que lui imposaient les circonstances : fournir à l'agriculture et à tous les établissements industriels qui voulaient travailler les bras indispensables.

Mais il avait d'autres devoirs encore envers la production nationale : il devait veiller à ce que l'activité de ces établissements ne fût pas entravée par le manque de matières premières. Peut-on prétendre qu'il s'est acquitté de cette tâche, quand

ou voit une grande partie de nos mines de fer rester inutilisées ? Ces mines appartaient à des Allemands ou à des sociétés dans lesquelles les intérêts allemands étaient prépondérants ; je le sais, mais était-ce une raison pour les laisser à l'abandon ? Il fallait en pousser activement l'exploitation, nonobstant le séquestre ; on aurait réglé ensuite la question des bénéfices.

**M. Hervey.** Les mines du Nord doivent être exploitées par les Allemands.

**M. Perchot.** Vraiment, est-ce l'heure de s'embarasser d'arguties juridiques, alors que l'ennemi utilise le minerai de notre bassin de Briey ?

On me répondra, sans doute, que je fais de l'histoire ancienne, qu'à cette heure des dispositions ont été prises pour assurer l'extraction dans les mines de fer de Normandie et d'Anjou. J'en accepte l'augure, mais le Gouvernement ne pourra trouver mauvais que je souhaite quelques précisions à cet égard.

Je lui demanderai aussi quelles mesures ont été prises pour développer la production de la métallurgie qui fournit la matière première indispensable à nos fabrications de guerre. On s'imagine cette industrie travaillant au plein de sa capacité, sans trêve ni relâche, pour couler le métal d'où sortiront les rails, les canons, les obus. Et, en effet, dans les usines qui sont exploitées, il y a une activité intense ; mais elle n'est pas encore générale. Combien de hauts fourneaux sont encore éteints ? Je ne veux pas donner de chiffres ; mais il y a quelques mois la proportion était importante et je doute qu'elle se soit sensiblement réduite entre temps. Il est inconcevable qu'en un pareil moment, alors que nous amenons à grand-peine et à grands frais, de l'étranger, de l'acier et de la fonte en quantité inférieure à nos besoins, il y ait encore en France une partie de l'outillage métallurgique qui reste inemployée. (*Vive approbation.*)

Quelle est la raison de cet état de choses ? Est-ce manque de main-d'œuvre ? Est-ce manque de minerai ? Est-ce manque de coke métallurgique ? J'attends sur ces différents points les explications du Gouvernement.

Puisqu'il compte parmi ses membres le ministre qui depuis deux ans dirige les fabrications de guerre, j'espère qu'il voudra bien également nous dire pourquoi c'est seulement dans les derniers mois de 1916 qu'a été définitivement établi un programme prévoyant la création de nouveaux fours Martin destinés à accroître la production sidérurgique, programme à longue échéance dont l'application ne sera sans doute complète qu'après la fin de la guerre. Loin de moi la pensée de prétendre que l'heure n'est plus de voir si loin ; une initiative, même tardive, vaut mieux que la persistance dans l'inertie et l'imprévoyance. Mais je m'étonne que cette initiative se soit fait attendre si longtemps, et je regrette qu'elle ait pu paraître coïncider avec le moment où la recrudescence de la guerre sous-marine mettait trop crûment en lumière le danger qu'il y avait à se reposer sur l'importation.

Messieurs, il est une autre condition de l'approvisionnement du pays qui a été trop négligée jusqu'ici et qui demande à être envisagée. Pour que l'importation puisse suppléer à l'insuffisance de notre production, pour que les produits étrangers ou français puissent être répartis entre les différents centres de consommation, il faut des facilités de transport ; il faut des bateaux en abondance, des ports bien aménagés où ces bateaux ne risquent pas de s'attarder inutilement ; enfin un réseau de voies ferrées

ou de voies navigables adapté aux besoins d'un trafic intense. L'Etat n'a pas le droit de se désintéresser de l'entretien et du développement de tout cet outillage. Il s'agit de services publics sur lesquels il exerce un contrôle et dont il doit assurer le bon fonctionnement. Or qu'a-t-il fait ?

Certes, le Gouvernement s'est préoccupé des transports maritimes. Mais son intervention a surtout consisté en une série de réglementations sur les inconvénients desquelles j'aurai l'occasion de revenir. Quant à favoriser la construction de nouveaux bateaux, il ne semble pas qu'on en ait eu, jusqu'à présent, le souci, du moins ce souci ne s'est-il pas traduit par des actes.

Depuis le début de la guerre, l'activité des constructions navales a diminué dans des proportions énormes. La revue *L'Exportateur français* a publié au mois de mars la liste des bâtiments marchands en chantier : leur tonnage n'était que de 140,000 tonneaux. J'ignore si ce chiffre est exact et s'il représente des bateaux dont la construction se poursuit ou seulement un programme inexécuté ; je me suis laissé dire qu'à la date indiquée il n'y avait en réalité pas un seul bâtiment sur cale. Mais, en admettant même le chiffre de 140,000 tonneaux, sa faiblesse ne montre que trop clairement le danger dont notre développement industriel et commercial est menacé dans l'avenir, danger que le Comité central des Armateurs de France signalait, il y a quelque temps, dans une lettre que vous avez tous reçue et dont je vous demande la permission de vous rappeler le passage essentiel :

« Seule, parmi toutes les nations, la France reste inactive. Cependant, notre flotte commerciale décroît rapidement. Au service de la défense nationale, les deux tiers de notre tonnage à vapeur s'usent d'une façon anormale et se trouveront, à la fin des hostilités, immobilisés pendant de longs mois par des travaux de réparation. Du fait de la guerre sous-marine, nous perdons chaque jour plusieurs unités. La plupart des pays étrangers ayant interdit la vente de leurs navires de commerce, il devient très difficile de se procurer du tonnage au dehors.

« Il nous restait la ressource de faire construire des navires, suivant l'exemple que nous donnent alliés, neutres et ennemis. Mais, faute d'avoir pu se procurer chez les neutres ou obtenir de nos alliés les matières premières indispensables — ce qu'ont cependant obtenu l'Italie et le Japon — nos chantiers de construction navale sont dans l'impossibilité de nous livrer des navires en remplacement des unités détruites.

« Si l'on n'y prend garde, à la fin de la guerre, nous allons nous trouver avec une marine marchande appauvrie, anémiée, épuisée, dans l'impossibilité d'aider à l'expansion du commerce et de l'industrie de la nation, ayant à soutenir la concurrence des marines étrangères qui, au contraire de la nôtre, se seront renforcées et enrichies pendant les hostilités. »

Au surplus, il ne s'agit pas seulement de l'avenir, mais aussi du présent. Je n'insisterai pas, tant ils me paraissent évidents, sur les avantages que nous aurait procurés, pour notre ravitaillement du temps de guerre, la construction d'un grand nombre de bateaux de faible tonnage entre lesquels se seraient répartis les risques de la guerre sous-marine. L'Amérique nous donne, à cet égard, un exemple dont nous aurions tout profit à nous inspirer.

En regard de cette situation lamentable, considérez, messieurs, ce qui se passe à l'étranger. En Angleterre, d'après les renseignements publiés par le *Times*, les cinq trusts qui contrôlent 40 p. 100 du tonnage total de la marine marchande britannique, ont sur chantier 170 bateaux d'un tonnage

global de 1,365,000 tonnes et, tout dernièrement, le gouvernement annonçait l'établissement d'un vaste programme naval. En Allemagne, suivant les déclarations faites par M. Ballin, le total des navires actuellement en construction est évalué à 900,000 tonnes ; parmi eux on compte nombre de grosses unités.

Pourquoi ce qui est possible à d'autres nations, à nos alliés comme à nos ennemis, la France est-elle seule incapable de le réaliser ? Est-ce indifférence ou inertie des constructeurs ? Non, certes ! Sans se lasser, ils réclament du Gouvernement les mesures nécessaires pour faciliter la reprise de l'activité des chantiers. Il leur faut du personnel, il leur faut des matières premières que seul l'Etat peut leur assurer, puisque la production des usines métallurgiques françaises est réservée à la fabrication du matériel de guerre et que les usines anglaises sont dans une situation analogue.

On a pu croire, un moment, que le Gouvernement était résolu à agir. Le 7 mars 1916, M. Nail, alors et aujourd'hui encore sous-secrétaire d'Etat de la marine marchande, écrivait à la chambre syndicale des constructeurs de navires :

« Le Gouvernement est disposé à procurer aux chantiers, dans une mesure aussi large que le permettront les circonstances, du personnel, ainsi que toutes facilités pour l'approvisionnement en matières premières. »

Malheureusement cette promesse ne semble pas avoir été suivie d'effet. Faute d'entente entre le sous-secrétariat des munitions et celui de la marine marchande, peut-être aussi par suite du peu d'énergie avec lequel elles ont été conduites, les négociations avec le gouvernement britannique ont traîné en longueur. Ce n'est qu'au début de 1917 que M. Nail déclarait avoir obtenu de l'Angleterre la fourniture de 40,000 tonnes de tôles pour les chantiers de construction navale. Mais, au mois de mars, si mes renseignements sont exacts, il n'en avait pas encore été livré un kilo ; et pourtant un an s'était écoulé depuis la promesse faite par M. le sous-secrétaire d'Etat de la marine marchande.

Où en est aujourd'hui cette question ? Elle n'a pu manquer d'attirer l'attention du Gouvernement actuel, qui voudra bien, je l'espère, nous rassurer sur la situation d'une industrie intéressant au plus haut point le ravitaillement du pays et sa prospérité future.

Si maintenant nous considérons ce qui a été fait pour développer l'outillage économique sur notre territoire, pour le mettre en état de suffire à un prodigieux mouvement de marchandises, que voyons-nous ? Rien ou presque rien. On reste stupéfait de tant d'imprévoyance et d'inertie.

Pour quiconque observait et réfléchissait, il était depuis longtemps évident que la congestion de nos ports et de nos voies de communication ne pouvait que s'aggraver et qu'elle risquait de paralyser, à un moment donné, la vie du pays. Les avertissements n'ont d'ailleurs pas manqué au Gouvernement. A maintes reprises, je l'ai invité, tant au nom de la commission de taxation qu'en mon nom personnel, à prendre les mesures propres à conjurer ce danger.

Le Gouvernement y songe-t-il ? Je veux l'espérer et croire qu'il ne se mettra pas, comme ses prédécesseurs, dans le cas de voir le gouvernement anglais lui demander, à l'occasion d'une convention relative aux affrètements, de prendre toutes mesures utiles pour améliorer la situation des ports.

Ah ! messieurs, je n'ignore pas ce qu'on peut me répondre : Nous sommes obligés d'aller au plus pressé ; manquant de main-d'œuvre, manquant de matières premières, comment entreprendre des travaux de lon-

gue durée, qui ne produiront leurs effets que tardivement ?

Certes, je ne méconnaissais pas la valeur de cet argument ; je me rends parfaitement compte de la difficulté. Mais que gagnera-t-on à l'écluser, à en ajourner sans cesse la solution, comme on l'a fait depuis le début de la guerre ? Il faut, au contraire, l'aborder franchement, la considérer non pas en soi, mais en regard des autres embarras, plus graves encore, auxquels nous exposerait la prolongation de l'état de choses actuel. La solidarité existant entre les phénomènes économiques est telle qu'on ne peut négliger aucun des éléments essentiels de l'organisme commercial et industriel, sans mettre en péril l'existence même de cet organisme. (*Très bien ! très bien !*)

Voilà, en effet, comme tout s'enchaîne : Parce que notre production houillère et métallurgique est réduite, nous sommes obligés de demander à l'étranger le charbon et l'acier qui nous sont nécessaires, comme nous lui demandons le blé et tous les autres produits que notre sol ne nous fournit pas en suffisance. Mais la capacité et l'outillage de nos ports, de notre réseau ferré, de nos voies navigables ne sont plus en rapport avec l'énormité des arrivages ; d'où retard dans l'évacuation des marchandises et engorgement des ports, où les bateaux attendent pendant des semaines leur déchargement. Et alors ces bateaux, qui ne peuvent plus faire qu'un voyage dans le temps où précédemment ils en faisaient quatre, se trouvent dans l'impossibilité de transporter toutes les marchandises dont nous avons besoin. L'importation diminue, l'acier ne nous parvient plus qu'en trop faible quantité. Et comme la fabrication des canons, des munitions est la nécessité primordiale, elle absorbe toutes les quantités disponibles, n'en laissant pas pour la construction des navires, au moment où ceux-ci seraient le plus utiles pour atténuer la crise des transports maritimes. En même temps se fait sentir la pénurie de houille ; on se décide alors à prendre des mesures pour en accroître la production, mais ces mesures tardives risquent de rester inefficaces, parce que les voies ferrées qui unissent les régions minières et les centres de consommation ont déjà atteint leur maximum de rendement.

Voilà comment la crise se propage et se généralise. A mesure qu'elle s'étend et que de nouveaux rouages de l'organisme économique se bloquent à leur tour, ceux qui sont préposés à leur entretien et à leur surveillance s'alarment ; ils s'agitent et, constatant l'insuccès de leurs efforts, déclarent que tout le trouble vient des rouages voisins.

C'est ainsi que nous en sommes arrivés à la situation présente. Et pourtant, je le répète, l'évolution de la crise n'était pas impossible à prévoir. S'il n'y avait pas eu de cloisons étanches entre les divers départements ministériels, souvent même entre les divers services d'un même ministère ; si surtout il y avait eu une pensée directrice, une exacte compréhension des réalités économiques, on eût aperçu à l'avance les difficultés qui allaient surgir et l'on se fût efforcé d'y parer. Oh ! je ne veux pas dire qu'elles auraient pu être complètement évitées ; il eût fallu pour cela plus qu'un génie : mais enfin, certaines d'entre elles tout au moins eussent pu être atténuées. Elles peuvent encore l'être par un énergique effort d'organisation et de coordination. (*Très bien ! très bien !*)

J'en ai fini, messieurs, avec l'exposé de la tâche positive qui incombe à l'Etat, de ce que le Gouvernement — celui d'hier et aussi celui d'aujourd'hui — aurait dû faire et de ce qu'il n'a pas fait pour assurer à la production et à l'importation les facilités qu'elles exigent. Non pas que j'aie épuisé le sujet — il est malheureusement trop

vaste et je l'ai seulement effleuré — mais je ne veux pas abuser de votre attention. (*Parlez ! parlez !*)

Vous ayant donné quelques exemples de ce qu'aurait dû être le rôle de l'Etat, il me reste à vous montrer les funestes conséquences des interventions arbitraires et maladroites, des expédients faciles derrière lesquels il a tenté d'abriter son inaction.

Ce furent d'abord les taxations. Lorsque l'indifférence des pouvoirs publics, le manque de main-d'œuvre, les difficultés de transport eurent déterminé la crise — crise des prix d'abord, mais qui menaçait de devenir crise de quantité — on ne s'est pas rendu compte que, pour la conjurer, il n'y avait pas d'autre moyen que d'accroître les approvisionnements et d'assurer leur répartition en réduisant autant que possible le rôle des intermédiaires.

Il fallait développer les coopératives. (*Très bien ! très bien !*) Non seulement celles-ci procurent directement les denrées à leurs clients, aux meilleures conditions ; mais elles exercent encore une influence modératrice sur l'ensemble des prix, en suscitant une concurrence désintéressée. Enfin, chose qui n'est pas négligeable dans des temps difficiles, elles témoignent du prix normal.

On a négligé ces moyens réels et efficaces et on a cru que, pour y remédier, il suffirait de réglementer, qu'en fixant par voie d'autorité la valeur des produits, on épargnerait à la population toutes souffrances et toutes privations.

C'était là une erreur essentielle. C'était méconnaître la nature de la crise, prendre l'effet pour la cause. Sans doute, la hausse des prix était par elle-même un mal ; mais c'était surtout le symptôme d'un trouble profond dans les conditions de la production, de la consommation et de la circulation des produits. Or, on ne l'a considérée qu'en soi, sans s'inquiéter du mal infiniment plus grave qu'elle révélait.

**M. Hervey.** Les Assemblées ont bien leur part de responsabilité dans ce qui est arrivé.

**M. Perchot.** J'ai la mienne aussi. Mais je ne cherche pas les responsabilités ; je constate malheureusement, et j'essaie de tirer du passé des leçons dont on pourrait profiter pour l'avenir.

**M. Hervey.** On a suivi le Gouvernement.

**M. Perchot.** On a prétendu empêcher la hausse des prix sans agir sur les causes qui les déterminaient. On n'a pas voulu comprendre que cette hausse — sauf dans ses exagérations spéculatives, qu'il était facile de réprimer — était en quelque sorte une réaction de l'organisme, réaction pénible, sans doute, mais salutaire. Normalement, elle devait stimuler la production et, d'autre part, restreindre la consommation, par conséquent tendre à rétablir l'équilibre rompu. En essayant de l'enrayer par des mesures artificielles, en disant au producteur, au commerçant : « Tu ne vendras pas au-dessus de tel prix que moi, Etat, que moi, fonctionnaire, je déclare, dans mon omniscience, être la valeur réelle de tes produits », on a tari les sources d'approvisionnement, en même temps qu'on maintenait la consommation à son niveau ordinaire.

C'est l'évidence même. Et pourtant, il y a un an à peine, bien rares étaient ceux qui se hasardaient à proclamer ces simples vérités. Quand j'ai combattu devant vous le projet de taxation que la pression de l'opinion publique avait arraché à l'aveuglement ou à la faiblesse du Gouvernement et que la Chambre avait adopté à la quasi unanimité, on m'a accueilli avec quelque étonnement et un certain scepticisme. La commission elle-même, après avoir approuvé mon rapport, hésitait. Lorsqu'elle s'est finalement

ralliée au principe de la taxation d'un certain nombre de denrées, mon refus de la suivre a été considéré comme intransigeance de doctrinaire.

Or, messieurs, qu'est-il advenu ? La taxe a fait le vide sur les marchés ; elle a créé la pénurie et provoqué l'inquiétude dans le public. Aussi bien n'a-t-elle pas été respectée, et les prix, loin de baisser, ont-ils monté dans des proportions inouïes. (*Très bien !*)

On a dit — et cette thèse a été défendue récemment avec beaucoup de talent par M. Bracke à la Chambre — que si la taxation n'avait donné que de mauvais résultats, c'est parce qu'elle avait été mal appliquée. Sans doute ; mais il était fatal qu'elle le fût. C'est un système très séduisant que celui de l'Etat fixant le prix de toutes les denrées à toutes les étapes de leur circulation et intervenant par la réquisition lorsque les prix ne sont pas observés. Seulement, il faut compter avec les contingences ; d'une part, avec l'incapacité de l'administration à déterminer des taxes en absolue concordance les unes avec les autres et rémunérant toujours suffisamment les services rendus ; d'autre part, avec la résistance, sans doute répréhensible, mais inévitable des producteurs à s'y conformer. Pour cette raison, le système de la taxation, parfait en théorie se heurte, dans la pratique, à des difficultés insurmontables et aboutit aux pires résultats.

C'est ce que j'ai soutenu l'an dernier et tout ce que j'avais prédit s'est réalisé point par point. Si je le rappelle aujourd'hui, ce n'est pas pour la vaine satisfaction d'affirmer une clairvoyance qui n'avait rien de méritoire. Les conclusions que j'ai défendues il y a un an devant vous étaient celles auxquelles devait fatalement aboutir quiconque entreprendrait une étude approfondie de cette question de la taxation, avec impartialité et méthode.

Si je tiens ce langage, c'est uniquement pour essayer de vous faire partager ma conviction qu'on ne viole pas impunément les lois économiques ; elles existent, quoi qu'en pensent certains, et sont plus fortes que tous les obstacles que l'on cherche à opposer à leur action.

**M. Brager de La Ville-Moysan.** Et elles se fâchent quand on les viole.

**M. Perchot.** L'expérience de la taxation nous a permis de le vérifier une fois de plus. Pourquoi faut-il qu'elle n'ait pas porté tous ses fruits et que le Gouvernement n'ait qu'à moitié tenu compte de ses enseignements ? Sans doute, M. le ministre du ravitaillement a reconnu les méfaits de la fixation de prix maxima pour la généralité des denrées et il a eu l'heureuse inspiration de les supprimer. De cela, il faut lui savoir gré, encore que l'exécution de sa décision ait fait apparaître quelque flottement et cette méthode très spéciale qui a triomphé en matière de restrictions. Mais ni M. Violette, ni le Gouvernement auquel il appartient, n'ont su ou voulu comprendre que si la taxation était nuisible, appliquée aux pommes de terre, au beurre ou au fromage, elle ne pouvait être bienfaisante lorsqu'il s'agit de céréales.

**M. Brager de La Ville-Moysan.** Elle a donné des résultats plutôt déplorables.

**M. Perchot.** Je n'ai cessé de la combattre ; je dis que, si le Gouvernement l'a estimée nuisible, appliquée à certains produits, elle ne pouvait pas être bienfaisante appliquée aux céréales.

**M. André Lebert.** Il avait décrété le prix maximum, ce qui est exactement la même chose.

**M. Perchot.** Pourtant nous ne voyons

que trop les funestes conséquences de la politique suivie en matière de blé, laquelle dérive tout entière du principe de la taxation.

**M. Brager de La Ville-Moysan.** C'est la taxation du blé qui a entravé la production.

**M. Perchot.** Lorsque, au printemps de 1915, le prix du blé a commencé à s'élever rapidement, le Gouvernement s'est ému; il a proposé au Parlement l'adoption de mesures destinées à enrayer la hausse et qui sont devenues la loi du 16 octobre 1915. Cette loi, je l'ai votée; je me suis trompé comme nous nous sommes tous trompés.

Nous avons cru que le blé pouvait se prêter à la taxation, en raison des conditions particulières de sa production et de son commerce. Nous nous sommes laissés convaincre par l'affirmation que le prix maximum de 30 fr. était amplement suffisant pour rémunérer le producteur. Nous avons fait confiance au Gouvernement, supposant que si, par la suite, il était nécessaire de relever le prix, il nous le proposerait.

Peut-être aussi notre liberté de jugement et d'appréciation a-t-elle été quelque peu faussée par des considérations d'ordre sentimental; nous avons voulu éviter la hausse du prix du pain; nous n'avons pas voulu qu'à tant d'autres souffrances s'ajoutât pour les déshérités, pour ceux dont les ressources sont déjà insuffisantes, le relèvement du prix de l'aliment essentiel.

Erreur généreuse, certes, mais erreur incontestable. Il eût été possible, je vous le montrerai tout à l'heure, de sauvegarder les intérêts des classes les moins fortunées de la population, sans recourir à des mesures dont les résultats ont été déplorables.

**M. Hervey.** Les moins fortunés sont les paysans.

**M. Perchot.** Donc la loi du 16 octobre 1915 a autorisé la réquisition du blé pour le ravitaillement civil et fixé à 30 fr. au maximum le prix de réquisition. C'était indirectement taxer le blé, nul ne se souciant de payer un prix supérieur à celui auquel il risquait de se voir imposer la réquisition. Or ce prix pouvait alors être suffisant pour le cultivateur exploitant dans les meilleures conditions, mais non pour tous. Etant donné la hausse des engrais, la pénurie et la cherté de la main-d'œuvre, certaines terres ensemençées en blé auraient dû être cultivées à perte ou tout au moins sans bénéfice. Le paysan qui sait compter, a fait ce calcul; il n'a emblavé que les terres les plus fertiles, ou celles dont la culture présentait le moins de difficultés. D'une année à l'autre, la superficie cultivée en froment a passé de 5,489,000 à 5,202,000 hectares.

Il fallait donc s'attendre à un déficit de la récolte de 1916. Du moins on pouvait espérer qu'une partie des terres laissées en friche seraient, au printemps, emblavées en avoine, le prix de cette céréale non taxée dépassant sensiblement celui du blé. Mais le Gouvernement est de nouveau intervenu; il a demandé et obtenu le vote d'une loi autorisant la taxation de l'avoine, de l'orge et du seigle. Un décret du 2 mai 1916 a fixé le prix maximum de l'avoine à 23 ou 29 fr. suivant la qualité.

**M. Hervey.** Et on la vend 45 fr.

**M. Perchot.** Les résultats de ces mesures apparaissent dans les chiffres suivants. De la campagne 1914-1915 à la campagne 1915-1916, la diminution des emblavures a été de 5,2 p. 100 pour le blé, taxé depuis octobre 1915; elle a été de 3,3 p. 100 pour l'avoine, taxée seulement au mois de mai. Cette diminution n'a été, au contraire, que de 1,5 p. 100 pour le seigle, dont les prix n'étaient pas réglementés jusqu'à ces derniers temps. Ces différences peuvent paraître bien

faibles à première vue; elles prennent cependant de l'importance quand on considère qu'une diminution de 5,2 p. 100 des superficies ensemençées en blé représente un déficit de 3,210,000 quintaux, et que; pour l'avoine, 3,3 p. 100 correspondent à une réduction de 1,400,000 quintaux dans la production.

En présence de cette situation, les pouvoirs publics ont entrevu la nécessité d'agir. La loi du 29 juillet 1916 a porté à 33 fr. le prix maximum de réquisition du blé. Mais cette mesure tardive était insuffisante pour stimuler la production. Depuis près de trois ans, la population de nos campagnes a fourni un labeur énorme, épuisant. Les appels de nouvelles classes, la récupération des auxiliaires, des exemptés et des réformés ont encore diminué ses effectifs.

Les réquisitions lui ont enlevé le plus grand nombre des animaux de trait. Les difficultés d'exploitation vont sans cesse grandissant. Et à cette population qui, aujourd'hui, compte surtout des femmes, des vieillards, des enfants et des infirmes, on est venu demander de redoubler d'efforts, sans lui en assurer la juste rémunération. On a voulu que, des terres les plus ingrates, elle fit, par un travail opiniâtre, jaillir des moissons, dont la vente couvrirait à peine les frais de la culture.

C'était demander l'impossible. La production n'a pas augmenté, bien au contraire. Des champs ont été de plus en plus délaissés. Comme je vous le disais tout à l'heure, il est apparu, dès l'automne de 1916, que les emblavures du blé d'hiver présentaient, par rapport à l'année précédente, un déficit de 20 p. 100, ramené ultérieurement à 15 p. 100.

À ce moment, à l'automne 1916, où les faits montraient avec tant d'éloquence le grave péril que nous faisait courir la taxation, il aurait fallu avoir le courage de la rejeter franchement, de reconnaître l'erreur commise. On ne l'a pas fait. Le Gouvernement d'alors a cru trouver le remède dans un système de primes à la culture, qu'il a dû d'ailleurs modifier en l'accentuant, dès la promulgation de la loi qui l'avait institué.

Au mois de mars dernier, il a semblé que le bon sens allait enfin triompher. À la Chambre, maints interpellateurs, parmi lesquels l'honorable ministre de l'agriculture du cabinet actuel, ont dénoncé, avec infiniment plus d'autorité que je ne saurais le faire, les vices de la politique suivie en matière de blé. Puis M. Viollette est venu; ses premières déclarations ont suscité de grands espoirs; bien qu'il ne renonçât pas complètement au prix maximum, du moins promettait-il de le fixer à 40 francs, taux que l'on s'accordait alors à reconnaître comme le minimum nécessaire pour rémunérer tous les producteurs.

**M. ministre du ravitaillement.** J'avais pris l'engagement devant la Chambre de le fixer à 36 fr.

**M. Perchot.** Je regrette de ne pas pouvoir vous attribuer ce bon mouvement. (Sourires.)

**M. le ministre.** J'avais demandé 40 fr., mais vous savez qu'il est intervenu une transaction entre la commission de la Chambre et le Gouvernement et que le prix de 36 fr. a été imposé.

**M. Perchot.** C'est tout à fait exact, mon cher ministre, mais laissez-moi vous donner le mérite d'avoir proposé le prix de 40 fr.

Et bien, qu'est-il advenu de toutes ces bonnes intentions? Elles n'ont pas tenu devant l'opposition de quelques membres de l'autre Assemblée, qui ne peuvent se résigner

à la faillite d'une de leurs théories les plus chères. Sans doute, ils faisaient valoir un argument qui n'était pas dépourvu de poids. « Vous allez, disaient-ils, accorder un avantage injustifié à ceux qui, au lieu de vendre leur blé, lorsque le maximum était de 33 fr., l'ont gardé avec l'espoir d'en obtenir ultérieurement un meilleur prix. » Eh oui, messieurs, cela était vrai. Mais quand on a commis une erreur, qui lèse les intérêts de la collectivité, il est impossible de la réparer de manière qu'il n'en reste aucune trace; il y a toujours une période de transition, durant laquelle apparaissent des inégalités. La crainte de ces inégalités ne saurait légitimement amener à laisser se perpétuer un mal général. Toutes autres considérations doivent céder devant la nécessité d'assurer l'alimentation du pays, de le préserver de la famine.

Tel était le résultat qui était alors en jeu; la reculade de M. Viollette ou du Gouvernement tout entier — j'ignore à qui, en la circonstance revient la responsabilité première — a sérieusement nui à son obtention.

La solution bâtarde, la demi-mesure à laquelle on s'est arrêté n'a pas réussi, comme on l'espérait, à faire sortir tout le blé de l'ancienne récolte, qui restait dans les greniers.

**M. Decker-David.** Il y en a même qui n'est pas battue.

**M. Servant.** On en voit partout.

**M. André Lebert.** Mais il n'y a pas de charbon pour le battre.

**M. Perchot.** Le prix de 36 fr. a déçu les cultivateurs, il était trop éloigné de celui de 40 fr. qu'on leur avait laissé espérer. Nombre d'entre eux se sont gardés de déclarer, ainsi que le décret du 11 avril les y invitait, toutes les quantités de blé en leur possession; ils ont pensé qu'en en dissimulant une partie, ils auraient des chances de la vendre plus cher en même temps que la récolte de 1917. Ainsi s'explique la faiblesse du chiffre des stocks à la culture qu'a révélée l'enquête du mois d'avril. Comment maintenant faire sortir les 4 à 5 millions de quintaux qui restent thésaurisés? Ira-t-on fouiller dans les greniers pour réquisitionner? M. Viollette a montré que cela était impossible, mais alors sur quelles mesures compte-t-il? Il importe qu'il nous le dise.

L'insuffisance de la solution adoptée quant au prix du blé a eu un autre inconvénient; elle a laissé planer l'incertitude sur ce que serait le prix pour la prochaine récolte. Craignant, si on le fixait au-dessus de celui du blé de 1916, que cette différence ne provoquât la dissimulation des stocks, on en a ajourné la détermination. Or, au moment où se débattait la question, c'est-à-dire, à la fin de mars, il était encore temps, du moins dans certaines régions, de faire du blé de printemps; la promesse d'un prix rémunérateur aurait certainement contribué à accroître les emblavures, tandis que les tergiversations du Gouvernement ont découragé les initiatives.

Voyez enfin l'influence de la prolongation de cette incertitude sur la préparation de la récolte de 1918: suivant le prix auquel ils espèrent la vendre, les cultivateurs auront ou n'auront pas intérêt à engager les dépenses nécessaires pour accroître leur production, à acheter des engrais ou des machines agricoles.

**M. Decker-David.** Il faudra aussi préparer la terre.

**M. Perchot.** Ces acquisitions ne peuvent, en l'état actuel des choses, se faire au dernier moment; les commandes doivent être passées longtemps à l'avance, sinon elles

risquent de n'être exécutées que tardivement.

**M. Hervey.** On demande dix-huit mois !

**M. Perchot.** Il aurait fallu que, dès l'hiver dernier, notre population rurale eût l'assurance que ses efforts seraient récompensés, qu'en tout cas le bénéfice résultant d'une culture plus intense ne serait pas absorbé tout entier par l'accroissement des frais d'exploitation. Cette assurance, le Gouvernement n'a pas su la lui donner; en se déjugeant, en revenant sur ses engagements, il a créé dans l'esprit des paysans un scepticisme qui ne pourra plus être dissipé par des paroles et des promesses; elles ne rencontreraient plus créance; il faudra des actes énergiques et clairs; seules les réalisations seront comprises. (*Très bien! très bien!*)

Messieurs, j'ai tenté de vous montrer les lamentables conséquences économiques de la politique du blé suivie depuis le début de la guerre. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'elles sont apparues; quand le Gouvernement qui est sur ces bancs est arrivé au pouvoir, il les connaissait; l'attitude de la plupart des interpellateurs des séances de mars à la Chambre, lui indiquait la voie où il devait s'engager. Il fallait, je le répète, et je ne saurais trop y insister, rompre délibérément avec les errements du passé. En s'y refusant, en essayant de contenter tout le monde, le Gouvernement a encouru une lourde responsabilité; il rend vains tous les efforts qu'on a faits et qu'on fera encore pour accroître la production et pour réduire la consommation.

Il est une autre conséquence de cette politique, qu'il convient de mettre en lumière, à savoir la charge très lourde qui en résulte pour nos finances. C'est là une considération que, dans le grand public, et même dans certains milieux politiques, on est assez enclin, à cette heure, à tenir pour négligeable. En présence de l'énormité des sommes qui représentent nos dépenses de guerre, la notion du chiffre se déforme, on s'habitue à compter par milliards comme l'on comptait autrefois par dizaines de millions. Nous ne saurions trop réagir contre cette funeste tendance; il appartient au Sénat, gardien toujours vigilant des finances publiques, de réfréner la prodigalité des administrations et de leur rappeler que chaque milliard dépensé inutilement inflige aux contribuables de demain un accroissement annuel de charges budgétaires de 50 millions au minimum.

Eh bien, ce n'est pas un, mais plusieurs milliards que, si l'on n'y met bon ordre, nous aura coûté la politique suivie par nos Gouvernements successifs à l'égard du blé. Le calcul est facile à établir.

L'idée qui a inspiré cette politique a été de maintenir le pain à 45 centimes le kilogr. La taxe du blé et celle du pain ont donc été fixées en concordance. Mais le Gouvernement est sans action sur le cours du blé à l'étranger: celui-ci ayant bientôt dépassé le prix maximum autorisé en France, l'Etat est devenu l'unique importateur, car seul il peut supporter la différence. A combien s'est élevé pour le service du ravitaillement le prix de revient des 18 millions de quintaux importés pendant la campagne 1915-1916? Je l'ignore. Je manque aussi de données précises en ce qui concerne la campagne en cours; mais, en admettant que les quelque 30 millions de quintaux importés ou à importer du 1<sup>er</sup> août 1916 au 31 juillet prochain lui coûtent en moyenne 50 fr., je ne crois pas être au-dessous de la réalité. Ce blé étant livré aux meuniers à 33 fr., la charge incombant au Trésor serait de 17 fr. par quintal, soit au total 510 millions de francs.

Voilà pour le blé étranger. Pour le blé

français, déclaré avant le 25 avril, le décret du 11 avril a porté à 36 fr. le prix d'achat par l'Etat, qui supporte de ce chef une dépense supplémentaire sans contre-partie de 3 fr. par quintal:

La déclaration ayant porté sur une dizaine de millions de quintaux, cette dépense représente encore 30 millions, ce qui élève à 540 millions la rançon payée par l'ensemble des contribuables pour maintenir sans changement le prix du pain pendant la seule campagne 1916-1917.

Cela c'est déjà le passé; il n'y a plus à y revenir. Voyons maintenant ce que sera, pour 1917-1918, la charge nouvelle, celle qu'il dépend du Gouvernement et du Parlement d'imposer ou d'épargner à nos finances.

Personne, je crois, ne songe qu'il soit possible de laisser à 36 fr. le prix du blé de la prochaine récolte. Supposons que le Gouvernement le porte à 40 fr., ce qui semble un minimum. Si, comme il est probable, notre sol nous fournit 36 millions de quintaux (déduction faite des semences), la différence à couvrir par le Trésor, si on ne se résout pas à élever la taxe du pain, s'élèvera, à raison de 7 fr. par quintal, à 250 millions.

D'autre part, nous devons importer une quarantaine de millions de quintaux, à un prix de revient qui ne paraît pas devoir être inférieur à 60 fr., et qui risque fort de dépasser ce taux. La différence entre ce prix et celui consenti aux meuniers étant de 32 fr., la perte sèche pour le Trésor serait de 1,280 millions, qui viendraient s'ajouter aux 250 millions, représentant la différence à couvrir pour le blé français.

Donc 540 millions en 1916-1917; 1,530 millions en 1917-1918, la dépense va en s'accroissant. Que serait-elle en 1918-1919? Je ne me hasarderai pas à le prédire, mais il serait à craindre qu'elle n'atteignit encore un chiffre plus élevé. (*Approbat.*)

Voilà, messieurs, les charges que l'Etat s'impose; demain, lorsqu'il s'agira de liquider les frais de la guerre, elles retomberont en pluie d'impôts sur l'ensemble des contribuables, non pas seulement, comme on le croit, sur les plus fortunés, mais sur tous, riches et pauvres, et en particulier sur les agriculteurs, sur nos paysans, déjà si lourdement taxés, dont on a limité les bénéfices, tandis qu'on respecte ceux des fournisseurs de la guerre. (*Vive approbation.*)

**M. Brager de La Ville-Moysan.** En réalité, on a taxé le travail de la campagne; il faut taxer également l'autre travail.

**M. Perchot.** J'entends bien, messieurs, l'argument que l'on va m'opposer: il est aisé de critiquer, dira-t-on, mais était-il possible d'agir différemment? Dans les circonstances où nous nous trouvons, au milieu des maux de cette terrible guerre, pouvions-nous prendre la responsabilité d'une hausse du blé, c'est-à-dire du renchérissement du pain? A la question ainsi posée, je n'hésite pas à répondre par l'affirmative. Oui, il était possible de ne pas fixer de prix maximum; il était, il est encore possible de laisser les cours du blé monter progressivement, et cela sans imposer à la population des sacrifices excessifs.

En dehors des agriculteurs, il y a deux catégories de consommateurs. Les uns mènent une existence pénible et sont forcés de réduire au strict minimum les dépenses de nourriture. Ceux-là ne pourraient évidemment supporter une majoration sensible du prix du pain qui tient une large place dans leur alimentation. Il faudrait leur venir en aide, sous une forme ou sous une autre. (*Adhésion.*)

Il ne doit pas être impossible de trouver

une combinaison, comme on en a trouvée une pour le lait ou pour le charbon. Cette combinaison, je ne prétends pas l'apporter; seul, le Gouvernement, avec les moyens d'information dont il dispose, est à même de la déterminer. Mais je concevrais très bien l'organisation de la vente du pain à bon marché, sous certaines conditions, en faveur des personnes justifiant d'une situation digne d'intérêt, notamment des titulaires d'allocations militaires ou de chômage. (*Très bien!*)

**M. Bepmale.** Alors, il y aura un pain pour les riches et un autre pour les pauvres.

**M. Perchot.** Ce sera le même pour tous, mon cher collègue. Il est bien entendu que je n'ai pas la moindre intention de faire payer le pain cher aux pauvres; je m'en défends avec la même énergie que vous. (*Applaudissements.*) Je n'ai jamais refusé les allocations; au contraire, j'estime que le Gouvernement aurait dû en prendre l'initiative plus souvent. Jamais vous ne me trouverez contre une proposition quelconque tendant à alléger les charges de la vie pour les déshérités et pour ceux qui souffrent de la guerre. Au contraire, tous mes efforts tendent à répartir plus équitablement ces charges. Ne venez donc pas me dire que je viens, ici, demander le pain cher pour le pauvre. Je proteste avec énergie. (*Très bien! très bien!*)

**M. Rouby.** Ce n'est pas cela que M. Bepmale a voulu dire.

**M. Perchot.** C'est ainsi que j'avais compris l'interruption.

**M. Rouby.** D'ailleurs, où commence la pauvreté et où finit-elle? Il serait difficile de le voir préciser.

**M. Perchot.** Je préférerais un autre système qui consisterait à relever le taux des allocations militaires ou de chômage. De même, je verrais volontiers l'Etat user de moins de parcimonie dans l'attribution d'indemnités pour cherté de vie à ses agents à petit traitement. L'exemple devrait être suivi par les administrations municipales ainsi que par les divers services publics, et il s'imposerait, par la force des choses, à celles des entreprises privées qui n'ont pas encore compris l'insuffisance des salaires d'avant-guerre en présence de la hausse croissante des prix. Les charges qui résulteraient, pour le Trésor, d'interventions de ce genre, seraient de beaucoup inférieures à celles qu'il s'impose en vendant 33 fr. aux meuniers du blé acheté 60 ou 70 fr.

L'autre catégorie de consommateurs, c'est tout le reste de la population, c'est le grand nombre des gens pour qui l'achat du pain ne représente qu'une fraction relativement faible de leurs dépenses. Pour beaucoup d'entre eux, la hausse des prix est très désagréable, certes; mais l'est-elle davantage, lorsqu'elle porte sur le pain, que sur les autres denrées? Pourquoi ce seul aliment doit-il rester à un prix immuable, alors que la viande, les légumes, le sucre, le vin, coûtent de 50 à 100 p. 100 plus cher qu'avant la guerre?

Le pain à neuf sous, c'est une formule, mais ce n'est pas autre chose. Il ne faut pas l'ériger en dogme. Regardez ce qui se passe au dehors. En Angleterre, le prix du blé a doublé. L'ordre public a-t-il été troublé? En Suisse le blé vaut actuellement 50 fr., et cependant, la population le supporte.

Au surplus, la suppression de la taxation du blé ne priverait pas le Gouvernement de toute action sur les prix. Il conserverait, au contraire, la possibilité de les modérer et de les contenir dans des limites raisonnables. N'est-il pas à cette heure l'unique importateur? Il lui suffirait, quand il cons-

terait un mouvement de hausse excessif, de jeter sur le marché une certaine quantité de blé, au prix qu'il jugerait opportun; c'est ce prix qui réglerait le cours commercial.

L'adoption d'une pareille méthode sauvegarderait, dans la mesure nécessaire, les intérêts des consommateurs. D'autre part, l'attrait d'un prix rémunérateur encouragerait et stimulerait l'agriculture.

Je vous parlais à l'instant de la Suisse. Ce pays nous fournit un exemple remarquable de l'influence que l'élévation du prix exerce sur la production. Comme M. Fernand David l'indiquait à la Chambre au mois de mars, la récolte du blé a passé en Suisse de 900,000 à près de 1,100,000 quintaux. Est-ce là le résultat d'un meilleur rendement des terres? Non pas: c'est la conséquence de l'augmentation des surfaces cultivées. Pour la période 1909-1913, la superficie emblavée en blé a été de 42,346 hectares; elle s'est élevée à 45,950 hectares pour la campagne 1914-1915 et à 50,100 hectares pour la campagne 1915-1916. En deux ans, l'augmentation a donc été de plus de 18 p. 100.

Certes, la Suisse avait, à cet égard, des possibilités que ne possède pas la France. La pénurie de main-d'œuvre n'aurait pas permis chez nous d'obtenir de pareils résultats. Néanmoins, si une limitation maladroite des prix du blé n'avait pas découragé les initiatives, il est incontestable que nous ne verrions pas aujourd'hui 20 p. 100 des terres arables laissées en friche. L'appât du bénéfice accomplit bien des prodiges!

On paraît enfin s'en rendre compte, puisque l'on a élevé le prix du blé et que l'on se prépare à l'élever encore. Mais si ces mesures même imparfaites, sont susceptibles de stimuler la production, il y a une chose qu'elles ne feront pas, c'est inciter à l'économie. Cependant, on ne saurait nier qu'une restriction de la consommation soit possible. Il y a cinquante ans, la France, avec une population de 38 millions d'habitants, se contentait de 75 millions de quintaux de blé tandis que, dans les années qui ont précédé la guerre, le total de notre production et de notre importation atteignait 100 millions de quintaux.

Cette restriction, on cherche aujourd'hui les moyens de l'imposer à la population. Des tentatives ont déjà été faites et peut-être faudra-t-il recourir à des mesures plus rigoureuses. Leur nécessité eût été moins grande et la consommation eût diminué automatiquement si le prix du pain avait quelque peu augmenté. Si l'on avait payé plus cher, on aurait été porté à se modérer, à y regarder de plus près et à éviter le gaspillage qui subsiste encore malheureusement dans tous les milieux.

**M. Decker-David.** Il y a trois millions de chiens qui mangent du pain. Calculez et vous verrez combien cela fait de quintaux!

**M. Perchot.** Le Gouvernement a autorisé une augmentation « symbolique » de 2 centimes 1/2 par kilogr. de pain. Mais une aussi faible majoration ne saurait produire un effet appréciable. (Très bien!)

Augmentation de la production, réduction de la consommation, voilà les deux résultats que l'on aurait pu attendre, que l'on peut encore espérer du relèvement du prix du blé. D'autre part, les sacrifices que le Trésor devrait s'imposer pour éviter que ce relèvement ne fût une cause de gêne et de misère seraient infiniment moins lourds que la charge qu'il supporte actuellement.

Ils pourraient d'ailleurs être diminués graduellement, à mesure que le nombre des titulaires d'allocation décroîtrait, que les salaires s'adapteraient aux nouvelles conditions économiques et que les prix des autres denrées s'abaisseraient.

Ainsi, à quelque point de vue que l'on se place, il est évident qu'il y aurait tout avantage à renoncer à la politique de taxation du blé et de fixité du prix du pain. Alors, pourquoi s'y obstiner? Quelles raisons nous donnera M. le président du conseil? Il ne peut ignorer, il reconnaît, j'en suis certain, les inconvénients et les dangers de cette politique, et pourtant il continue à la suivre: *video meliora proboque, deteriora sequor.* (Approbation.)

Nous avons compté sur lui pour réagir contre certaines erreurs économiques, pour remettre de l'ordre dans la maison. Mais notre espoir a été déçu. Les actes de son Gouvernement restent, comme ceux des Gouvernements précédents, dominés par la tendance qui s'affirme, non seulement pour le blé, mais dans tout le domaine commercial, à exagérer le rôle de l'Etat, à lui attribuer l'omniscience et l'infailibilité. De cette tendance j'ai critiqué l'une des manifestations: la taxation. Mais il en est bien d'autres qui méritent de retenir l'attention et notamment l'abus de la réglementation, la mainmise progressive sur les différents organismes qui assurent le ravitaillement du pays.

Certes, je le reconnais, dans la crise sans précédent que nous traversons, il est fatal et nécessaire que le rôle des pouvoirs publics s'élargisse. Ils ne peuvent considérer avec impassibilité la confusion qui résulterait de la concurrence s'exerçant sur une quantité de produits notablement inférieure aux besoins à satisfaire ou sur des moyens de transport insuffisants. Il faut bien, lorsqu'ils ne peuvent accroître l'offre, ce qui est un devoir primordial, qu'il s'efforcent de réduire ou de canaliser la demande.

L'intervention de l'Etat est donc parfaitement légitime dans certains cas, où je suis le premier à l'approuver. C'est ainsi que la centralisation des achats de blé à l'étranger, non seulement pour toute la France, mais pour tous les pays de l'Entente, est salutaire; elle prévient une hausse excessive des prix, permet une équitable répartition des disponibilités et facilite les transports.

Toutefois, en ces matières, on ne saurait user de trop de prudence et de discernement; il y a des limites qu'il ne faut pas dépasser. Quand on va trop loin dans la voie de la réglementation, on risque de créer un désordre infiniment plus grave que celui auquel on prétend remédier. (C'est vrai! très bien!)

Je n'en veux pour preuve que l'exemple du charbon.

Cette question a été maintes fois traitée, et je ne vous infligerai pas la répétition de l'exposé que j'en ai fait, il y a environ trois mois, à cette tribune. Elle a pris cependant, en ces derniers temps, des développements nouveaux sur lesquels je vous demande la permission d'insister, car ils mettent en lumière les interventions abusives que je reproche au Gouvernement.

Tant que le commerce du charbon est resté libre, il a réussi à assurer l'approvisionnement du pays. Il y a eu crise des prix, mais non crise de quantité. C'est donc de modérer la hausse que l'on s'est surtout préoccupé. Je n'ai pas besoin de vous rappeler dans quelles conditions nous avons été amenés à voter la taxation du charbon et des frets.

Le Gouvernement a insisté avec beaucoup de force. Il nous a dit que ces mesures étaient exigées par nos alliés anglais, comme condition des engagements qu'ils avaient obtenus de leurs mines et de leurs armateurs. D'autre part, l'assurance formelle nous était donnée que le Gouvernement anglais avait des moyens de pression suffisants pour éviter l'élévation du fret neutre.

Si réellement la stabilité du taux du fret avait pu être assurée, comme on nous le

déclarait, la taxation du charbon n'aurait pas présenté de difficultés sérieuses. Mais cette condition essentielle n'a pas été réalisée. Ce fut notre erreur de croire qu'elle pouvait l'être. Sans doute, durant les premiers mois, la taxation du fret a fonctionné sans encombre. Mais, des facteurs nouveaux survenant, notamment l'aggravation de la guerre sous-marine, tout le mécanisme s'est détraqué. Les armateurs neutres ne se sont plus pliés à la limitation du fret.

Je passe sur la série d'expériences, de tâtonnements qui ont suivi. Après avoir invité les importateurs à affréter sans s'inquiéter de la taxe du charbon, on a déclaré que celle-ci devrait être respectée. Mais, en même temps on autorisait l'affrètement de navires étrangers à des taux variables constatés par le bureau interalliés de Londres.

Il y avait là une contradiction évidente; car, si le taux réel du fret dépassait celui qui entrait dans le calcul de la taxe du charbon, l'importateur ne pouvait, sans subir une perte, s'y conformer. En fait, on fermait les yeux, mais il arrivait que le charbon importé fût réquisitionné; dans ce cas, il n'était payé qu'au prix de la taxe, alors même que celui-ci était très inférieur au prix de revient véritable.

Un pareil régime n'était pas fait pour encourager l'importation. Ses inconvénients et son incohérence sautaient aux yeux. Je m'étonne que le Gouvernement actuel ne se soit avisé que si tardivement de la nécessité de le modifier. C'est seulement le 8 mai qu'un décret a permis de majorer le prix maximum du charbon dans la mesure où l'importateur justifie que les dépenses de transport par mer (fret, assurances et surestaries) dépassent certains montants.

Il y a là une amélioration. Mais notre ministre du ravitaillement a un faible pour le système de la douche écossaise. (Sourires.) Quand il prend une décision opportune, il la neutralise volontiers par une mesure malencontreuse. C'est ce qu'il a fait en la circonstance. En même temps que le décret dont je viens de parler, paraissait au *Journal officiel* un décret également du 8 mai qui aggravait singulièrement le régime de l'affrètement.

Un décret du 14 janvier 1917 avait soumis tout affrètement d'un navire neutre de plus de 1,000 tonnes qu'il fût destiné au transport de charbon ou de tout autre produit, à l'autorisation préalable du sous-secrétariat des transports. Le but poursuivi était, semble-t-il, d'éviter que des affrètements ne fussent conclus à des taux supérieurs à ceux constatés par le bureau interalliés. Comme je vous le disais tout à l'heure, l'intention était louable, mais je doute que les résultats aient été satisfaisants. Je pourrais vous citer bien des cas où l'importateur s'est vu répondre, après un délai assez long, qu'il était autorisé à affréter à un prix inférieur à celui qu'il avait mentionné dans sa demande. Or ce prix était évidemment le plus bas qu'il eût pu obtenir de l'armateur, car on n'imagine pas un commerçant ou un industriel traitant sans discuter, lorsqu'il en a la possibilité. Ainsi l'autorisation conditionnelle du sous-secrétariat équivalait à un refus. Le bateau était enlevé par quelque affréteur neutre, que ne gênaient pas des prescriptions administratives. (Très bien!)

Ce régime, s'il a pu modérer la hausse du fret, ne l'a fait qu'au détriment de notre importation et de notre production: nombre d'industriels, rebutés par les difficultés qu'on leur opposait, ne pouvant se procurer le fret nécessaire au transport de leur combustible ou de leurs matières premières, ont été forcés de réduire l'activité de leurs usines, alors même qu'elles travaillaient pour la

défense nationale. Il eût donc fallu chercher, d'accord avec nos alliés anglais, à améliorer le système, à le rendre moins rigide. Si cela était reconnu impossible, du moins aurait-on dû éviter d'aggraver la situation. Or, c'est bien une aggravation qui résulte des dernières mesures prises par M. le ministre du ravitaillement.

Tandis que, sous le régime du décret du 14 janvier, l'importateur pouvait, sinon traiter, du moins négocier pour l'affrètement d'un navire, le décret du 8 mai lui enlève cette faculté. Il devra, avant d'entrer en négociation, demander une autorisation, et cette autorisation ne lui sera accordée que s'il indique le nom et toutes les caractéristiques du navire. Or, comment pourra-t-il fournir cette indication s'il n'a pas déjà entamé des pourparlers? (*Marques d'approbation.*) Sans doute, j'aime à le croire, le seul fait de se renseigner sur les navires disponibles et sur le prix auquel ils peuvent être affrétés ne tombe pas sous le coup de l'interdiction. Mais, étant donné la rareté des offres et l'abondance des besoins, le malheureux importateur risquera fort, quand, après un certain délai, après un échange de télégrammes entre le ministre et le bureau interalliés, il recevra l'autorisation sollicitée, d'apprendre que le bateau qu'il avait en vue a été affrété par quelqu'un d'autre.

**M. Hervey.** Et déjà en mer.

**M. Perchot.** Il devra alors recommencer ses recherches et ses démarches; toujours en vain, jusqu'au jour où il aura la chance de tomber sur un armateur qui, pour une raison quelconque, aura tardé à traiter avec un tiers.

Tout ce système paraît tellement invraisemblable que j'en viens à douter d'avoir bien compris les termes du décret. Peut-être ont-ils une signification tout autre que je serais heureux d'entendre expliquer par M. le ministre du ravitaillement. Si, au contraire, je ne me suis pas mépris, si c'est bien ainsi que les choses devront se passer dans la pratique, il est à redouter que les entraves mises à l'importation ne nuisent considérablement à notre approvisionnement en charbon, comme en tous autres produits de première nécessité.

En ce qui concerne le charbon, ce ne sont pas les seules difficultés qu'il faille prévoir. L'intervention de l'Etat dans le commerce intérieur de cette matière nous en réserve bien d'autres. Dès les premiers jours de la constitution du ministère est apparue l'idée du monopole du charbon. Annoncé par une note d'allure officieuse du 1<sup>er</sup> avril, démenti non moins officieusement quelques jours plus tard, confirmé le 19 avril par une circulaire aux importateurs, ce projet a été précisé par une circulaire aux préfets, du 29 avril, et par des instructions au bureau du charbon, en date du 21 mai.

De ces deux derniers documents il résulte que, jusqu'à nouvel ordre, le régime sera le suivant. L'importation continuera à être faite par les importateurs, seulement les licences ne seront accordées qu'à des groupements professionnels autorisés ou à des importateurs de métier. On a voulu ainsi faire cesser le scandale du trafic des licences. Il n'y a qu'à approuver l'intention.

Je me demande toutefois si les moyens prévus seront efficaces et inoffensifs. Mais passons: ce que je veux retenir, c'est qu'une fois le charbon arrivé sur le territoire français, il cesse d'être à la disposition des importateurs.

Le bureau national sera seul juge de sa répartition; il l'attribuera comme il l'entendra. C'est là que réside le vice du système. Celui-ci suppose que le bureau des charbons est infaillible; or, il ne l'est pas, il ne peut pas l'être. (*Très bien!*)

**M. le ministre du ravitaillement** me dira

qu'avant de prendre cette décision, il s'est entouré des avis les plus autorisés, qu'une réunion des importateurs a approuvé son projet. J'avoue que cet argument ne me paraît pas décisif. Les importateurs — en admettant que la réunion fût bien représentative de leur majorité — sont, en somme, désintéressés dans la question. Dès lors que l'Etat leur garantit le paiement d'un prix leur laissant un bénéfice suffisant, peu leur importe que le charbon aille à tel ou tel destinataire. Je ne mets pas en doute leur souci de l'intérêt général, mais c'est humain.

Il reste à savoir si le public sera aussi satisfait. Le mode de répartition lui inspire des inquiétudes. J'avoue, monsieur le ministre, qu'elles me paraissent justifiées. Malgré votre intention de décentraliser, ce serait toujours l'administration qui devrait décider des besoins à satisfaire et des besoins à comprimer. D'où possibilité d'arbitraire. Cet arbitraire pourrait venir d'abord de vos bureaux, qui distribueraient le charbon aux préfets. Mais ceux-ci, à leur tour, seraient appelés à faire subir une réduction aux demandes des maires, au cas où elles excèderaient les quantités disponibles. Or elles les excèderont certainement, puisque vous avez déclaré ne vouloir distribuer actuellement que 3 millions de tonnes par mois et mettre en réserve le surplus de la production et de l'importation. Comme M. Lugol, je m'inquiète de cette compression de 1,500,000 tonnes par mois.

Donc, à ces deux échelons de la répartition, vous vous en remetiez à l'appréciation de fonctionnaires.

Les fonctionnaires ont, sans doute, toutes les qualités; mais il ne faut pas leur demander plus qu'ils ne peuvent donner ou leur confier des attributions auxquelles ils ne sont pas préparés. Croyez-vous qu'ils renonceraient aisément au formalisme et au goût de la paperasserie, qui, depuis que l'Etat a commencé à intervenir dans l'importation et la répartition du charbon, ont entravé et paralysé les initiatives?

Il n'y a qu'une voix sur les méfaits des bureaux. L'autre jour, à la Chambre, ceux-là mêmes qui réclamaient le plus instamment le monopole, ont montré, par des exemples saisissants, l'anarchie administrative. C'est eux qui ont prononcé le mot. Et n'avez-vous pas entendu M. Durafour déclarer, avec sa haute compétence, que bien souvent les résistances à certaines améliorations, notamment à l'augmentation de la production minière, étaient venues moins des industriels que des services de contrôle? Pourtant vous n'hésitez pas à investir l'administration seule du soin de répartir le charbon entre tous les consommateurs.

Cette répartition, comment entendez-vous l'effectuer? La base, en ce qui concerne la consommation domestique, c'est la carte de charbon. C'est, du moins, ce qui semblait résulter de votre circulaire du 29 avril. Dans vos déclarations de la Chambre, vous indiquez, il est vrai, que c'est une faculté et non une obligation.

**M. le ministre.** C'est aussi dans la circulaire.

**M. Perchot.** Mais, en réalité, la carte est indispensable au fonctionnement de votre système; il ne se conçoit guère sans elle.

Comment cette carte sera-t-elle établie? Comment déterminera-t-on, avec une équité suffisante, la quantité qu'il y a lieu d'attribuer à telle ou telle famille?

Il y a une première difficulté résultant de l'emploi du gaz par certains ménages. Sans doute, il en sera tenu compte dans la répartition du charbon. Mais, parmi les abonnés, les uns, avant la réglementation de l'hiver dernier, utilisaient déjà le gaz pour la cuisine ou même pour le chauffage; ils ont

pu continuer, en se restreignant. D'autres, au contraire, qui autrefois n'employaient le gaz que pour l'éclairage, seront dans l'impossibilité de s'en servir pour la cuisson des aliments ou pour le fonctionnement de radiateurs, tant qu'ils seront forcés de consommer une quantité inférieure à celle de novembre 1913. Il serait impraticable d'allouer à deux ménages appartenant à ces deux catégories différentes la même quantité de charbon, alors même que, par ailleurs, leurs conditions d'existence seraient rigoureusement identiques. (*Très bien! très bien!*)

Il faudrait donc supprimer l'absurde restriction du gaz, qui a eu pour effet véritable d'accroître la consommation improductive de charbon.

M. Dausset a, en effet, démontré qu'une tonne de charbon distillé remplace près de 1,200 kilogr. brûlés directement sur une grille, tout en fournissant en abondance les sous-produits nécessaires à l'agriculture et à la défense nationale; de plus, la fabrication du gaz permet d'obtenir le coke indispensable à la métallurgie et que nous ne produisons plus en quantité suffisante. Il semblerait que M. Viollette fût décidé à modifier le régime instauré par M. Herriot. On ne pourrait que l'en féliciter, en regrettant seulement qu'il n'y ait pas songé plus tôt. Mais alors, qu'il le déclare nettement, et qu'il dissipe l'incertitude qui subsiste encore.

Cependant, ce n'est là qu'un côté de la question. Cette difficulté résolue, il en surgit d'autres. Abstraction faite de la question du gaz, je ne vois pas quels moyens l'administration possède d'apprécier les besoins de chaque consommateur pour l'établissement de la carte de charbon.

Quel criterium adoptera-t-elle? Le nombre de personnes habitant en commun? Ce serait inadmissible. Une famille de cinq personnes réunies dans deux pièces aurait trop de charbon; deux personnes occupant trois pièces en auraient trop peu. Tiendra-t-on compte du cube des logements? Ce serait plus injuste encore; car les besoins sont très variables, la quantité de combustible nécessaire à des gens vivant peu dans leur intérieur, n'y rentrant guère que pour la nuit et, par ailleurs, peu sensibles au froid, serait absolument insuffisante à des personnes de santé délicate, sortant rarement et passant la plus grande partie de leur temps à travailler dans leur maison. Vaut-il faire geler les seconds et griller les premiers? On ne saurait davantage envisager la répartition du charbon sur la base des quantités achetées les années précédentes; la majeure partie des particuliers achetant leur charbon au fur et à mesure de leurs besoins seraient bien en peine pour justifier de leur consommation antérieure.

M. le ministre du ravitaillement n'a pu manquer de voir ces difficultés. Croit-il pouvoir les surmonter? Jusqu'à présent, je doute fort qu'il y parvienne. La carte de charbon ne peut se concevoir, à mon avis, que pour assurer aux consommateurs un minimum strictement indispensable, mais non pour réaliser intégralement la répartition. Par minimum indispensable, j'entends le combustible nécessaire à la cuisson des aliments et au chauffage d'une famille modeste.

Sur l'importation et la production mensuelle, l'Etat réserverait la quantité de charbon correspondant à ces besoins essentiels et il chargerait les municipalités ou des groupements spécialement constitués à cet effet, de la distribuer aux particuliers à un prix modéré. De même, il assurerait la priorité aux usines travaillant directement ou indirectement pour la défense nationale, aux services publics, gaz et électricité, aux boulangers, aux blan-

chisseurs et autres industries indispensables. Mais là s'arrêterait son action; pour le surplus, les consommateurs resteraient libres de se procurer du charbon comme ils l'entendraient.

**M. le ministre.** Cela absorbe justement toutes les disponibilités.

**M. Perchot.** Donc, d'une part, quantité assurée par le contrôle de l'Etat pour les besoins les plus urgents; d'autre part, liberté d'approvisionnement.

**M. le ministre.** Il ne restera rien.

**M. Perchot.** Vous verrez qu'ils trouveront le moyen de s'en procurer tout de même.

**M. le ministre.** Au détriment des autres

**M. Henry Bérenger.** Parce qu'ils ne sont pas des fonctionnaires. (*Sourires.*)

**M. Perchot.** Voilà le système qui me paraît praticable et que je crois pouvoir opposer au régime d'arbitraire administratif imaginé par M. le ministre du ravitaillement.

Admettons, cependant, que je me trompe; que le monopole d'Etat, tel qu'il a été défini dans les circulaires ministérielles, soit réalisable et nécessaire et que, chose surprenante, ce soit le dernier mot de M. Viollette. Il n'en resterait pas moins que la méthode employée pour préparer l'exécution de ce projet et pour le faire connaître au public a été déplorable. C'est une erreur d'annoncer qu'une carte de charbon sera instituée, sans indiquer en même temps comment elle sera établie. Le 29 avril, le ministre écrit aux préfets: « J'instituerai la carte; renseignez vous sur les besoins de votre circonscription; c'est seulement le 1<sup>er</sup> juin que je pourrai vous dire dans quelle mesure il me sera possible de les satisfaire ». N'était-ce pas le meilleur moyen d'alarmer les consommateurs, qui se demandent si l'administration tiendra compte de leurs nécessités et qui, en attendant, se disputent avec acharnement les quantités dont disposent les charbonniers?

On a voulu, il est vrai, l'empêcher, en invitant les préfets à interdire la livraison à une même personne de plus de 50 kilogr. par semaine. Mais les arrêtés préfectoraux n'ont pas été rendus — tout au moins à Paris; la crainte de cette mesure a encore accru la demande de charbon et, par suite, fait monter les prix. Les mines ont expédié d'importants chargements à certaines personnes, et cela au détriment du commerce.

Il convenait de rassurer la population. Au lieu de cela on a aggravé son inquiétude. C'est d'ailleurs le seul résultat qu'ont produit jusqu'à présent les restrictions appliquées par M. Viollette. (*Très bien!*)

Des restrictions sont malheureusement nécessaires. Puisque trente-quatre mois d'imprévoyance et d'inaction des pouvoirs publics, d'interventions maladroites et de fautes économiques nous ont acculés à cette situation que la production et l'importation restent inférieures à la consommation, il faut bien s'efforcer de réduire cette dernière. Je reconnais que la tâche est ardue et que dans son accomplissement il est impossible de contenter tout le monde. Je sais aussi que pour M. Viollette elle était encore compliquée par les erreurs de ses prédécesseurs. Ni sa bonne volonté, ni son activité ne sont douteuses. Je dirai plutôt qu'il en a trop déployé; sa hâte de bien faire, son souci de tenir compte de toutes les objections ont abouti à cette extraordinaire profusion de mesures contradictoires, dont il nous a donné le spectacle. Ayant à débrouiller un écheveau emmêlé, au lieu de prendre le temps de l'examiner, de chercher à retrouver la combinaison des fils, il s'est

mis précipitamment à tirer tantôt l'un, tantôt l'autre, accroissant ainsi leur enchevêtrement.

**M. le ministre.** Dites-vous cela à propos du charbon?

**M. Perchot.** Le 15 avril, institution des jours sans viande, le jeudi et le vendredi, à partir du 15 mai.

Le 16 avril, la consommation de la viande est autorisée le vendredi, jusqu'au 1<sup>er</sup> juin.

Le 26 avril, substitution des soirs sans viande aux jours sans viande.

Le 9 mai, on annonce que les jeudis et vendredis sans viande seront rétablis.

Le 15 mai, les lundis et mardis sont substitués au jeudi et au vendredi.

Ce régime est entré en application la semaine dernière; les difficultés qui en ont résulté laissent supposer qu'il y avait encore des vices dans son organisation. Pourtant, après tant d'expériences, on aurait pu espérer que la formule rationnelle avait enfin été trouvée.

Or, voici qu'on nous fait prévoir un nouveau système. Jeudi dernier, M. le ministre du ravitaillement a prononcé, contre la carte de viande, le plus formidable réquisitoire. A l'entendre, il semblait qu'elle fût absolument inapplicable. Mais, le lendemain matin, en même temps que la déclaration de M. Viollette, nous pouvions lire dans les journaux une note annonçant qu'une réunion tenue au ministère des affaires étrangères avait décidé l'étude d'un plan de ravitaillement comportant notamment la carte de viande. Vous étiez à cette réunion, monsieur le ministre. Dans quel sens vous êtes-vous prononcé? Si vous avez reconnu la nécessité d'instituer la carte de viande, quelles sont donc les raisons qui vous ont fait revenir sur une décision étudiée pendant deux mois? Si, au contraire, vous n'avez pas changé d'avis, si vous croyez que ce système présente tous les dangers que vous avez signalés, comment acceptez-vous la responsabilité de son application?

Je vous demanderai également, M. le ministre, si, avant de décréter la restriction de la viande, vous avez mesuré son contre-coup sur la consommation du pain et des autres aliments. S'il devait en résulter un accroissement de cette consommation, la mesure serait funeste, car, pour ménager le cheptel, capital national, susceptible d'être reconstitué ultérieurement, elle nous ferait épuiser prématurément le revenu limité que représentent les céréales et les autres produits du sol.

D'autre part, avez-vous la certitude de pouvoir assurer la nourriture des animaux auxquels vous épargnez l'abattoir? Votre discours de la Chambre laisserait supposer le contraire.

**M. Decker-David.** Le mois dernier il est mort de faim une grande quantité de bétail dans toute la France.

**M. Le Blond.** Il en est mort plus de mille dans la Seine-Inférieure.

**M. Perchot.** Vous avez bien dit que vous vous efforciez de parer aux besoins du troupeau. Mais il serait nécessaire d'avoir quelques précisions sur ce point. L'intérêt qu'il y a à préserver notre cheptel est manifeste, mais les mesures prises à cet effet seraient illusoire s'il devait dépérir faute de nourriture.

Autre exemple de variations.

Pourquoi annoncer un jour que du sucre sera réservé à la confection des confitures, pour déclarer, trois jours après, qu'il y a mal donné, que les approvisionnements en sucre sont insuffisants? Rien ne vous obligeait, monsieur le ministre, à donner de telles assurances si vite démenties.

**M. le ministre.** Je ne suis pas responsable de toutes les informations qui paraissent.

**M. Perchot.** Vous n'êtes pas responsable des informations des journaux. Vous avez dit qu'ils prenaient trop souvent vos intentions pour des décisions...

**M. le ministre.** Vous savez bien ce que parler veut dire.

**M. Perchot.** Laissez-moi vous dire que vous n'êtes pas sans action sur la presse. La censure ne vous communique-t-elle pas tout ce qui concerne votre département? Sans aller jusqu'à faire blanchir d'autorité les informations qui ne tradiraient pas fidèlement votre pensée, il serait bien facile de signaler les inexactitudes aux journaux. Soyez assuré qu'ils se feraient un devoir de les rectifier. Ils n'ont aucun intérêt à accroître la confusion résultant de tant de nouvelles contradictoires.

Quant aux mesures sur la fermeture des pâtisseries, à vrai dire, elles ne sont, depuis bientôt deux mois, que gigantesque réclamation nationale, en faveur de la corporation des pâtisseries, qui n'ont jamais été témoins d'un tel afflux de clientèle. (*Très bien! très bien!*)

Je ne veux pas refaire l'historique de toutes les phases successives de la réglementation de ce commerce. Je demanderai seulement s'il valait la peine de dépenser tant d'activité et de papier pour aboutir finalement à une solution qui, si elle économise la farine de blé, entraîne le gaspillage du riz, du maïs et de la féculé. Ignore-t-on, boulevard Saint-Germain, que ces substances sont actuellement aussi précieuses que le blé, puisque nous n'en avons pas en quantité suffisante pour les mélanges nécessaires à la fabrication du pain national? Ne sait-on pas que, pour fabriquer 16 à 20 kilogr. de féculé, il faut utiliser 100 kilogr. de pommes de terre et qu'ainsi l'on prive bénévolement les classes pauvres d'un aliment essentiel, uniquement pour satisfaire la gourmandise de quelques favorisés? (*Nombreuses marques d'approbation.*)

Ce n'est pas, messieurs, le procès des restrictions, dans leur principe, que je fais en ce moment. Je l'ai dit, j'admets leur nécessité, mais sous certaines réserves. En premier lieu, je me refuse à voir, dans la réduction de la consommation, le but principal qui doit être assigné aux efforts du Gouvernement. A la Chambre, M. le ministre du ravitaillement a déclaré que sa politique ne pouvait être qu'une politique de restrictions. Eh bien, non! Notre politique doit être avant tout de production. (*Très bien! très bien!*)

Nous ne sommes pas arrivés à la limite de nos possibilités; notre sol n'a pas rendu tout ce qu'il pouvait donner. Il y a des difficultés matérielles; elles ne sont pas insolubles.

Tout dernièrement, M. Durafour, dont j'invoque le témoignage autorisé, a montré par des chiffres que la production du charbon pouvait être notablement augmentée. Je cite ses paroles, qui n'ont pas été réfutées:

« Les délégués mineurs ont affirmé unanimement, et nous soumettrons à M. le ministre des travaux publics les réponses écrites qu'ils nous ont adressées, qu'il était possible, par le triple poste, d'augmenter la production d'au moins un tiers avec une modeste augmentation de personnel. C'est évidemment dépasser le chiffre de 34 ou 35 millions de tonnes. »

Ces déclarations ont été confirmées dimanche par une délégation des mineurs du Nord et du Pas-de-Calais reçue par M. le ministre des travaux publics. Elle a fait ressortir, dit la note communiquée à la presse, qu'il suffirait de rendre à la mine ou de re-

cruter 10,000 mineurs pour doubler la production et du même coup supprimer toute importation de charbon.

Admettons que ce résultat magnifique ne puisse être entièrement atteint et tenons-nous en aux chiffres envisagés par M. Durafor : 35 millions de tonnes ; ce serait avec notre importation actuelle, la totalité de nos besoins assurée, l'industrie fonctionnant sans entrave, le charbon abondant pour le foyer domestique. Cela ne vaut-il pas l'effort nécessaire pour obtenir le retour à la mine des quelques milliers de spécialistes qui encadreraient les manœuvres recrutés dans nos possessions d'outre-mer ?

N'avons-nous pas des gisements de lignite et aussi des tourbières, qui pourraient nous fournir un appréciable supplément de combustible ? L'exploitation des tourbières est facile, n'exige pas de travaux compliqués. Le seul problème à résoudre est celui du procédé susceptible de donner rapidement la siccité nécessaire à la matière extraite. Des expériences ont été faites, il y a quelques années, qui avaient donné, je crois, de bons résultats. Il faut les reprendre.

Ce qui est vrai pour le charbon l'est aussi pour le fer, pour le blé, pour les autres céréales. Assurons la main-d'œuvre, supprimons les entraves qui découragent l'agriculteur, et nous verrons la production se développer. Par là même, nos besoins d'importation diminueront et une partie du tonnage maritime deviendra disponible pour le transport des marchandises que nous sommes obligés de demander à l'étranger. D'autre part, facilitons ces transports par un meilleur aménagement des ports et des voies terrestres et par la reprise des constructions navales. En un mot, agissons. Voilà quelle doit être, avant tout, notre politique. Les restrictions ne viennent qu'au second plan, et uniquement pour nous permettre d'utiliser au mieux les ressources dont nous disposons, en attendant que nous ayons pu les accroître.

Mais, au moins, que ces restrictions, puisqu'elles sont nécessaires, soient établies suivant un plan d'ensemble, et non pas en ordre dispersé.

M. le ministre du ravitaillement a dit qu'il ne pouvait avoir qu'une politique pour chaque denrée et non une politique générale. Pour ma part, je ne puis adhérer à une pareille conception. Sans doute, les diverses denrées ne sauraient pas être traitées de la même façon.

M. le ministre. Je n'ai pas voulu dire autre chose.

M. Perchot. Telle mesure qui serait mauvaise pour l'une, peut être bonne pour l'autre, à condition, cependant, qu'elle ne procède pas d'une erreur économique, comme la taxation. Mais encore faut-il éviter, en restreignant la consommation d'un côté, de l'accroître de l'autre, et de tomber ainsi de Charybde en Scylla. C'est à cela que peut servir la politique générale, que dédaigne M. le ministre du ravitaillement. On ne résoudra les graves problèmes de l'heure présente qu'en les considérant dans leur ensemble, avec le sentiment très net et de leur solidarité et de leur importance relative. (Applaudissements.)

Enfin, messieurs, je crois traduire le sentiment unanime en émettant le vœu de voir, en matière économique, la méthode et l'esprit de suite remplacer la série de tâtonnements, d'improvisations désordonnées et de contradictions qui, depuis quelques mois, troublent et déconcertent l'opinion publique.

On dira peut-être que peu importe si de tout ce bouillonnement finit par jaillir le remède idéal. Etrange raisonnement ! Sans doute, en fouillant dans une pharmacie on doit tôt ou tard découvrir le médicament

qui convient à telle ou telle maladie. Mais à les expérimenter tous les uns après les autres, sans se soucier de leur étiquette, ne risque-t-on pas de tuer le patient ? Un humoriste disait, l'autre jour, que le cobaye se rebiffait. Plaisanterie, sans doute, mais plaisanterie sous laquelle se déguise un avertissement qui ne saurait être négligé. Ce pays pourrait se lasser de servir de champ d'expérience à l'empirisme officiel. Au cours des épreuves les plus rudes, il a conservé un calme et une sérénité qui commandent le respect. Il est stoïque, parce qu'il est pénétré de la justice de la cause pour laquelle ses fils souffrent et meurent, et aussi parce qu'il a gardé la foi dans ses destinées. Cette foi, il vous appartient à vous, gouvernants, de la maintenir, de l'exalter, en donnant à ceux qui vous ont chargé de les conduire, l'impression que vous savez où vous allez, que vous tenez avec fermeté et prudence le gouvernail du navire.

Vous avez le devoir d'inspirer confiance, non seulement par vos paroles, mais par vos actes, par tous vos actes. Prenez garde d'éveiller le scepticisme, par le spectacle de l'indécision et de l'incohérence dans la gestion des intérêts économiques. Ce scepticisme ne compromettrait pas seulement l'application des mesures nécessaires ; une fois né, il aurait vite fait de se développer et de s'étendre jusqu'aux domaines où il serait le plus périlleux.

Cela, nous ne le voulons pas. C'est pourquoi nous réclamons, et nous ne cesserons pas de réclamer, un changement de méthode.

Vous savez le péril qui nous menace. Pour l'écartier, il faut de l'énergie et de la volonté. C'est ce que le pays attend de vous. (Applaudissements répétés.)

M. Maurice Viollette, ministre du ravitaillement général et des transports maritimes. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Messieurs, le Sénat me permettra de m'excuser tout d'abord de ne point suivre l'honorable interpellateur sur tous les terrains où il s'est aventuré, selon son droit, du reste. Il comprend, en effet, que le ministre du ravitaillement a une tâche déjà assez lourde pour n'avoir pas la possibilité de déborder sur les attributions de ses collègues et que, tout de même, ce n'est pas une mauvaise méthode, pour que les choses aillent bien, que chacun s'occupe spécialement de ce qui lui appartient.

M. Peytral. Ce qui concerne le Gouvernement regarde tous les ministres !

M. le ministre. Je suppose que le Sénat admettrait mal que j'émette la prétention de formuler une opinion en ce qui concerne un programme des travaux publics, ou un autre relatif à l'outillage économique, me substituant ainsi à mon collègue des travaux publics. De même en ce qui concerne le développement de la métallurgie, de nos mines de fer, et le programme de 1916 sur la construction des fours Martin, je serais mal avisé si j'émettais la prétention, vraiment trop audacieuse, de parler au lieu et place du ministre de l'armement.

Revenant donc aux questions qui sont de mon domaine, et sur lesquelles j'ai le devoir de vous fournir toutes explications, j'entre immédiatement dans l'examen des questions qui m'ont été posées par l'honorable interpellateur.

Tout d'abord, M. Perchot m'a reproché, fort courtoisement, d'ailleurs — et je l'en remercie — d'avoir déclaré à la Chambre que, en ce qui concernait les attributions

dont j'étais chargé, une politique de restriction me paraissait seule possible.

Que l'honorable M. Perchot me permette de lui dire que je ne manque pas de cantonner dans le temps une pareille affirmation. Ce que j'ai dit, et ce que je maintiens — et ce que le Sénat appréciera peut-être comme l'expression d'une vérité qui n'a pas besoin de longs développements pour se faire sentir — c'est que, lorsque l'on prend les affaires au 1<sup>er</sup> avril, il est bien difficile d'envisager autre chose, pour arriver au 1<sup>er</sup> septembre, que les moyens matériels dont on dispose alors, afin d'élargir les ressources au moins pendant les trois mois qui vont suivre. Pendant ces mois, aucune production n'est possible : par conséquent, c'est bien tout de même la politique de restriction qui s'impose, puisque, avant tout, il faut arriver au 1<sup>er</sup> septembre avec des moyens qui ne sont pas susceptibles d'extension.

M. Hervey. Oui, mais pour l'année prochaine ?

M. le ministre. Je me préoccupe en ce moment du temps qui va jusqu'à la soudure. Il y a deux questions fort différentes : le programme de la campagne 1917-1918 et le programme des trois mois qui vont s'écouler. Aussi, devant la Chambre, — comme je le ferai tout à l'heure devant vous, — n'ai-je pas manqué de dégager avec soin ces deux points, qu'il ne faut pas confondre.

L'honorable M. Perchot, à la fin de son discours, est arrivé à des particularités que je ne voudrais pas qualifier d'ordre épisodique, car il y a attaché quelque importance. Le Sénat me permettra donc de parler de suite de la politique de contradiction du ministre du ravitaillement.

Je ne veux pas, messieurs, me donner le plaisir — en réalité, ce n'en serait pas un — de rechercher, dans les pays étrangers, quelles ont été les difficultés rencontrées par mes collègues, soit italien, soit anglais. Si j'avais le loisir de le faire, et si cela pouvait avoir un sens, je vous montrerais que peut-être la contradiction est inhérente à la charge, et qu'au milieu de tant de difficultés, de tant de problèmes si graves, il est toujours extrêmement malaisé d'arriver à adopter une ligne dont on puisse se flatter de ne jamais dévier.

Tout ce que je sais, c'est que mon collègue anglais a résilié ses fonctions, et sans doute, vous apercevez ainsi que par tous pays la tâche n'est pas toujours commode.

Mais, en arrivant au fond des choses, je voudrais m'expliquer rapidement sur les deux objets à propos desquels l'on a pu m'opposer à moi-même. Je veux parler de la pâtisserie et de la carte de viande.

En ce qui concerne la pâtisserie, elle a, en France, à l'heure actuelle, une mauvaise presse, et je me hâte de dire que, dans une large mesure, cette opinion que l'on a de ce commerce, qui a réalisé des bénéfices considérables, n'est pas tout à fait injustifiée. Pourtant, ce n'est pas dans cette Assemblée, où l'on a la préoccupation de n'entraver aucun commerce, que l'on admettra qu'un ministre ait le droit de biffer d'un trait de plume un commerce qui vit avec la permission de la loi, et qui a le droit de continuer à vivre dans les limites où l'intérêt général le comporte.

Dans quelles limites l'intérêt général comportait-il la limitation du commerce de la pâtisserie, au moment même où j'ai pris la charge du pouvoir ? Il comportait cette limitation surtout au point de vue de la farine. Il s'agissait d'assurer que toutes les disponibilités en farine allissent à la seule fabrication du pain. C'est ainsi que nous en sommes arrivés à ce dernier décret,

que vous connaissez, et qui a eu pour effet de supprimer à la pâtisserie toute la farine.

**M. Hervey.** Alors, il y a trop de riz ?

**M. le ministre.** J'allais précisément vous dire que si nous avons laissé le riz à la pâtisserie, c'est pour deux raisons : la première, c'est que le riz est, en France, en infime quantité, et que le mélange au pain aurait été une opération purement théorique, puisque nous n'avions, sur le territoire français, que des quantités telles qu'elles ne supposaient pas l'utilisation par masses suffisantes pour en faire un succédané utile de la farine de froment.

La seconde raison, c'est que si, à la vérité, le riz, en dehors de son assimilation à la farine, peut être utilisé dans la cuisine et dans l'alimentation quotidienne, il y a, malheureusement, dans beaucoup de nos campagnes et même de nos villes, une répugnance assez incompréhensible à son utilisation.

**M. Servant.** Il n'y a pas de répugnance.

**M. Peytral.** C'est le manque d'usage !

**M. le ministre.** Mettons, si vous le voulez, un défaut d'accoutumance.

Vous comprenez donc que cette céréale, qui n'était pas l'objet de beaucoup de demandes et qui n'était pas en quantité suffisante pour pouvoir être utilisée dans la fabrication du pain, ait pu être laissée à la disposition des pâtisseries.

**M. André Lebret.** L'Indo-Chine peut en fournir.

**M. le ministre.** Si les disponibilités de riz en Indo-Chine sont, en effet, illimitées, nous ne disposons pas d'un tonnage suffisant pour l'importer. Or, il résulte de documents que vos commissions compétentes ont sans doute déjà reçus, que la quantité de bateaux que je puis utiliser sur la ligne de l'Indo-Chine est si minime que j'ai juste de quoi importer du riz pour l'alimentation de l'armée. Le commerce ne peut donc s'en procurer que de très faibles quantités, en Italie notamment.

En dehors de cette question de farine, le commerce de la pâtisserie devrait encore être réduit au point de vue de l'intérêt général, quant à la consommation du sucre.

C'est ainsi que la quantité de sucre allouée aux pâtisseries vient d'être réduite jusqu'à concurrence des trois quarts. On ne laisse à leur disposition que juste ce qu'il faut pour faire des conserves de fruits, car il y a intérêt à réserver aux cultivateurs la possibilité de l'écoulement de leurs produits, surtout dans une année où la récolte paraît devoir être particulièrement abondante.

En ce qui concerne la question de la viande, l'honorable M. Perchot m'a reproché ce qu'il appelle des contradictions. Je ne crois pas que ce reproche soit justifié. Le décret fondamental sur la question de la viande a prévu les deux jours sans viande à partir du 15 mai, il n'a jamais été abrogé et il produit encore aujourd'hui son plein et entier effet.

Mais qu'est-ce donc qui, dans ce décret, a été modifié ? Simplement la disposition transitoire, d'après laquelle on devait prélever — permettez-moi cette expression — aux deux jours sans viande, par le soir sans viande. Devant des démarches qui ne manquaient pas de valeur et qui ne pouvaient pas ne pas toucher le Gouvernement, il avait été décidé que, pour éviter autant que possible les deux jours sans viande, on essaierait du régime des soirs sans viande jusqu'au 15 mai.

Si je pouvais donner connaissance au Sénat de démarches qui furent faites auprès de moi, au milieu du mois d'avril,

pour attirer mon attention sur certains dangers, il comprendrait que mes préoccupations étaient appelées légitimement sur cette nécessité d'essayer de faire jouer un système transactionnel.

Quant au fond des choses, j'en demande bien pardon à l'honorable M. Perchot, mais il me semble bien qu'il n'y a pas si longtemps M. Mougeot, à cette tribune même, a développé avec beaucoup de vigueur et de talent le danger que la France courait par suite précisément des menaces de toute nature qui pesaient sur son cheptel. Je crois me rappeler qu'il y avait alors accord unanime sur cette nécessité de préserver ce cheptel. C'est ce qui résultait des chiffres mêmes qui m'étaient remis par mon service de l'inspection générale du ravitaillement, et d'après lesquels, pour le mois d'avril par exemple, j'étais obligé de trouver 52,000 animaux pour l'alimentation de l'armée, quand, en tout, je disposais de 26,000 têtes seulement, ce qui obligeait à prélever un contingent de près du double du disponible sur des animaux dont beaucoup étaient impropres à la consommation, soit des vaches laitières, soit des bêtes en état insuffisant d'engraissement.

Si je n'avais rien fait, vous me reprochiez, messieurs, de n'avoir pas cherché à prendre les mesures nécessaires. On me dit qu'elles n'ont pas été opérantes : je n'en sais rien, mais je voudrais bien que quelqu'un m'indiquât un autre système.

**M. Henry Bérenger.** La carte de viande.

**M. le ministre du ravitaillement.** Je crois, monsieur le sénateur, que si vous voulez bien consulter la plupart des membres du Parlement, vous seriez très frappé de leurs objections qui sont les miennes et que je ne veux pas renouveler, contre la carte de viande.

J'entends que M. Perchot m'a dit tout à l'heure que, peut-être à la fin de mes observations à la Chambre, après avoir exposé des objections décisives, il apparaissait que pourtant j'avais cédé. Point. Ce que j'ai dit, notamment dans le circulaire du 24 avril, c'est que, pour un certain nombre de choses, il ne pouvait être question que de cartes locales. Je vous ai dit qu'en ce qui concerne le pain, la viande, le charbon, l'établissement d'une carte générale me paraissait impossible, parce qu'il n'y a pas de commune mesure pour ces différentes denrées, entre la consommation des uns et des autres.

Or la carte constitue un droit, elle aboutirait, pour toute la France, à une grosse augmentation de consommation. La carte ne peut être pour ces denrées qu'un moyen local de répartition. Si l'administration parisienne, agissant dans la plénitude de son droit, croyait pouvoir faire fonctionner la carte de viande, le Gouvernement, ai-je dit, n'y verrait pas d'obstacle, mais il déclare impossible de la généraliser à toute la France.

**M. Maurice Colin.** Ce ne serait pas une économie.

**M. le ministre.** Maintenant que je me suis expliqué sur ces deux points, j'en arrive à la question du charbon. Je traiterai ensuite la question du blé et celle des transports maritimes.

L'honorable M. Perchot m'a reproché l'intervention abusive de l'Etat. J'en ai été un peu surpris, car au début de ses explications il avait bien paru comprendre que, dans les temps où nous vivons et avec des quantités de matières premières qui vont de jour en jour en se réduisant, l'Etat ne peut plus se contenter du régime du laissez-faire. Eh bien ! j'avais justement pensé tout comme l'honorable interpellateur et comme lui

j'avais considéré qu'en matière de charbon l'Etat devait changer sa méthode.

Pourquoi ? parce que le régime du laissez-faire avait amené une crise dont chacun a pu mesurer l'importance, voire même la gravité tellement le système était chaotique.

Le système actuel n'a ni les mérites de la répartition libre, ni ceux de la répartition par le Gouvernement ; c'est une méthode qui prétend accommoder les avantages de l'un et de l'autre mode, mais qui, comme vous pouvez le concevoir, doit être profondément boiteuse, puisqu'elle aboutit au résultat que vous signalez.

Comme je l'ai dit à la Chambre des députés, pour l'importation du charbon anglais, nous avons d'une part la flotte de secours, organe d'Etat, et d'autre part, se cumulant avec la flotte de secours, les importations libres, que l'Etat ne pouvait pas contrôler, par suite d'un système de licences inadmissible. D'où toute espèce de spéculations, qui pesaient de façon si inquiétante sur la répartition du charbon.

Et puis, si nous envisageons la sous-répartition, là encore nous trouvons la dualité, puisque nous voyons le groupement charbonnier, sous le contrôle de l'office départemental, et paraissant agir comme organisme de Gouvernement, et ensuite le commerce libre agissant en dehors du groupement charbonnier et ignorant ce groupement.

Dans beaucoup de départements, le groupement charbonnier n'avait pas de charbon, tandis que le commerce libre trouvait à s'en procurer par tous les moyens possibles.

Donc nécessité de choisir et, puisque l'ordre public est intéressé à la répartition du charbon, il convient précisément de faire application de la formule de M. Perchot que je suis obligé de répéter : l'Etat ne peut plus se contenter du régime du laissez-faire.

J'entends bien que l'honorable M. Perchot me dit : « Mais, quoi ! c'est le bureau national du charbon qui va répartir. Ce bureau est-il donc infallible ? » Non, certainement, il se trompera, l'erreur est de ce monde.

Je me borne à demander quel est l'organe de répartition qui sera infallible. Le commerce libre est-il infallible ? Considérez l'état actuel des choses et vous aurez la réponse.

Si ce n'est pas l'administration qui va apprécier les besoins, qui donc sera chargée de cette tâche ? Sera-ce le commerce libre ? Mais, si c'est le commerce libre, comment pourra-t-il le faire ?

**M. Servant.** Le commerce n'est plus libre depuis longtemps, et il ne faudrait pas mettre sur son compte une situation qui est le fait des restrictions à la liberté par le Gouvernement.

**M. le ministre.** Je vous demande pardon. C'est précisément parce qu'il y a une large part de commerce libre que des personnes peuvent, à l'heure actuelle — en y mettant le prix, je le reconnais — emmagasiner dans leurs caves pour un an ou deux d'approvisionnement pendant que d'autres ne peuvent même pas obtenir 50 kilogr. de charbon chez le marchand.

**M. Servant.** Il y a là une confusion que vous me permettez de signaler. Vous confondez le commerce honnête avec le commerce marron né du fait de la guerre, qu'on a toléré, et auquel on a accordé des licences qui n'auraient jamais dû lui être données.

**M. Hervey.** Pas une condamnation n'a été prononcée jusqu'à présent.

**M. Servant.** Le Gouvernement a encouru là une responsabilité, puisque c'est lui qui a accordé les licences d'importation.

**M. Léon Barbier.** Voulez-vous me permettre une observation complémentaire sur ce point spécial ?

**M. le ministre.** Volontiers !

**M. Léon Barbier.** Le commerce libre dont il s'agit, et qu'on semble vouloir interdire, représente un excédent d'approvisionnement sur celui réglementé actuellement sous le contrôle du Gouvernement. Cet excédent est, en réalité, une diminution du déficit constaté.

Si vous le supprimez, allez-vous utiliser vous-même demain les bateaux qu'ont pu affréter ces commerçants à des prix plus élevés que vous ne payez vous-même ? Si vous vous bornez à conserver la flotte de secours, comme vous l'appellez, vous allez supprimer l'approvisionnement que représentait cet appoint du commerce libre et vous trouver, par conséquent, dans une situation plus déficitaire encore. Or, qui a causé, qui cause encore la restriction de ces arrivées de charbon que vous critiquez et qu'il serait pourtant utile de laisser venir ? C'est la taxation. Telles maisons qui faisaient hier le commerce de charbons, seraient aujourd'hui disposées à faire venir du charbon à des prix de fret plus élevés que vous. Qui les arrête ? C'est la crainte de voir leurs bateaux réquisitionnés à l'arrivée à un prix de taxation inférieur au prix de revient comme cela est arrivé souvent.

Obligez ces marchands à vendre ce charbon exceptionnel à un prix tel que leur bénéfice reste dans des limites raisonnables, mais ne découragez pas ceux qui seraient prêts à acheter à leurs risques et périls une quantité de charbon qui augmentera utilement votre stock déjà trop réduit ou, si vous voulez réquisitionner, remboursez le montant du coût de cette marchandise.

Je sais bien que vous me répondez que vous vous êtes aperçu de l'inconvénient de la taxation, à tel point que votre idée, je crois, c'est de supprimer la réquisition au prix de taxation et, par conséquent, de permettre à celui qui a eu du charbon à des prix plus élevés que vous-même de pouvoir récupérer ses déboursés, si vous le réquisitionnez, et peut-être même avez-vous envisagé un certain bénéfice.

Si vous voulez tout centraliser dans vos mains, simplement avec la flotte de secours dont vous disposez, si vous ne voyez pas le moyen, avec cette flotte supplémentaire, de remplacer la quantité de bateaux libres que vous voulez interdire maintenant et dont pourtant vous auriez besoin pour l'alimentation du charbon en France, au risque de voir certaines gens payer le charbon plus cher que vous ne le voudriez, ne pensez-vous pas que, si ce charbon ainsi importé n'existe plus demain il vous faudra le donner sur le stock que vous avez raison de vouloir conserver pour les besoins domestiques ?

Par tous les moyens, sous toutes les formes, nous devons, je crois, faciliter l'entrée du charbon.

J'admets volontiers que vous empêchiez les courtiers marrons d'intervenir ; vous aurez raison ; quant à ceux qui faisaient le commerce de charbon hier, qui pourraient, par des moyens différents des vôtres, avoir des bateaux à des prix plus élevés que les vôtres, et amener ainsi un stock de charbon supplémentaire, il est bon de favoriser leur action. Plus nous ferons entrer de charbon en France, plus la situation générale s'améliorera. (*Très bien ! très bien !*)

**M. le ministre.** Avant de vous répondre, je dois me tourner tout d'abord vers l'honorable M. Servant ; il m'a fait observer

que les spéculateurs dont je me plaignais opèrent surtout avec du charbon importé. C'est, au contraire, même avec du charbon français que se font ces opérations. Ce matin encore, un des membres de cette Assemblée, qui venait me trouver pour une industrie de son département, me signalait l'impossibilité dans laquelle se trouvait cette industrie, importante cependant, de se procurer du charbon, même du charbon français, que tant d'autres, à côté, et qui ne présentent pas, à beaucoup près, le même intérêt au point de vue de la défense nationale, en trouvaient à volonté.

Est-ce que je me trompe, ou bien est-il vrai qu'aujourd'hui, si vous voulez mettre 400 fr., vous trouverez du charbon tant que vous voudrez ? A Bordeaux, à l'heure actuelle, vous en trouvez à n'importe quel prix...

**M. Léon Barbier.** D'où vient-il ?

**M. le ministre.** C'est aussi bien du charbon anglais que du français.

Vous le voyez, le système dont je me plains a ses inconvénients sur lesquels, je crois, nous sommes d'accord.

Alors que faisons-nous ? Une opération tout à fait semblable à celle que me conseillait l'honorable M. Perchot.

Mon honorable interpellateur m'a dit : « Je comprends très bien l'intervention de l'Etat. Oui, ajoutait-il, vous avez raison, les besoins des usines à gaz, les besoins domestiques, les besoins de l'armement et de l'armée doivent être servis par priorité ; usez de votre droit de réquisition pour les satisfaire, et les satisfaire à bon compte. Pour le reste, laissez le commerce libre ».

Et j'étais d'accord, je crois, avec l'un des membres de cette Assemblée pour répondre à M. Perchot : « Oui ; mais quand j'aurai, par voie de réquisition, effectué les prélèvements nécessaires pour les besoins des usines à gaz, pour les besoins domestiques, ceux de l'armement et de l'intendance, il ne restera plus rien ». (*Adhésion.*)

Par conséquent, je partage l'opinion de l'honorable M. Perchot sur l'étendue du système qu'il s'agit de réaliser et je ne veux pas insister davantage sur ce point ; cependant, je voudrais faire observer au Sénat que vraiment, le système de la répartition que nous envisageons tend à résoudre la question de la façon la plus équitable.

On me dit que je vais aller un peu au hasard. J'en demande pardon à M. Perchot ; mais, tout de même, pour évaluer les besoins, je suis bien obligé de m'adresser à ceux qui ont la possibilité de les connaître c'est-à-dire aux consommateurs dont les représentants sont précisément ceux qui ont qualité pour parler en leur nom ; aussi est-ce à eux que je m'adresse.

Certes, je ne vais pas prendre leurs chiffres au pied levé, je vais les arbitrer, les continger. Pourquoi ? Parce que, tant que la production et l'importation ne m'auront pas donné des résultats plus appréciables, je me trouverai en présence d'un déficit et que je dois répartir seulement ce dont je dispose.

J'entends bien que c'est ici, monsieur le sénateur, que je rejoins votre observation, et j'en arrive à la question des transports maritimes...

**M. Courrégelongue.** Vous n'avez pas parlé de l'unification des prix.

**M. le ministre.** Nous sommes résolus à la réaliser et nous en avons le moyen légal, puisque, de par la loi rappelée tout à l'heure par l'honorable M. Perchot, nous avons la taxe. C'est en vertu de la taxe du charbon que ce combustible a été réquisitionné suivant le droit du Gouvernement ; en vertu de la loi d'avril 1916, un prix uniforme va être

fixé, sous réserve, bien entendu, des droits des environs immédiats de chaque mine, parce qu'il ne convient pas de bouleverser des droits immémoriaux.

**M. Millès-Lacroix.** Permettez-moi de vous poser une question à ce sujet, monsieur le ministre.

**M. le ministre.** Je vous demande la permission d'achever mon raisonnement.

La méthode que j'indiquais permettra alors de taxer le charbon anglais et le charbon français à un prix unique qui sera incessamment précisé.

Le compte spécial des chemins de fer de l'Etat, qui a été établi par le Parlement ou, en tout cas, avec son concours, permettra d'obtenir ce résultat.

**M. Hervey.** Poursuivrez-vous jamais quand on n'appliquera pas la taxe ?

**M. le ministre.** Je n'ai pas dit cela. J'ai dit simplement qu'il ne peut être question de vendre à un autre prix que celui de la taxe.

**M. Hervey.** Jamais on n'a vendu au prix de la taxe !

**M. le ministre.** C'est entendu ; mais, désormais, on vendra au prix taxé. (*Mouvements divers.*)

**M. Hervey.** Il y aura des sanctions ?

**M. Brager de La Ville Moysan.** Il en sera comme pour le sucre et le beurre !

**M. le ministre.** Avec cette différence importante que, de par la réquisition, tout le charbon est pris par la Gouvernement, et réparti par lui ; par conséquent, le commerce ne peut pas, en dehors de la répartition qui a été précisée, trouver des quantités de charbon à jeter sur le marché.

Le prix unique peut donc aisément s'établir : le commerce intervient dans la distribution du charbon, et non plus dans sa répartition.

**M. Léon Barbier.** J'ai fait tout à l'heure une observation, mais il semble résulter de ce que vous dites que le commerce libre, à l'heure actuelle, ne pourra pas acheter du charbon en dehors de vous.

Si vous n'avez que votre flotte de secours, vous ne pourrez donc plus disposer des importations complémentaires provenant des transports libres. Si vous maintenez cette taxe, le prix sera inférieur à celui qui résulterait du commerce des marchands de charbon, en raison de la liberté qu'ils auraient d'en aller acheter avec un fret supérieur au vôtre. Mais vous ne disposerez plus des quantités supplémentaires qui entrent ainsi en France ; croyez-vous nécessaire de l'empêcher et êtes-vous certain de pouvoir remplacer ce supplément à l'aide de vos approvisionnements ?

**M. le ministre.** C'est la question des transports maritimes. J'allais l'aborder, lorsque M. Millès-Lacroix m'a demandé de présenter une observation.

**M. Millès-Lacroix.** En effet, monsieur le ministre. Vous avez parlé de droits immémoriaux des zones en matière de charbon. Je vous prierai de nous faire connaître en quoi consistent ces droits, en vertu de quoi et comment ils ont été établis, ainsi que les limites des zones auxquelles vous avez fait allusion ?

**M. le ministre.** La réponse est très simple : dans chaque bassin houiller, une quantité de charbon qui s'élève, je crois, à 10 p. 100, est prélevée sur la production pour être distribuée tout autour de la mine, aux ouvriers surtout. (*Adhésion.*) En dehors de cela, et même avec le système actuel, pour la région du Pas-de-Calais par exemple, ou

celle de Boulogne et pour certaines autres, il existe, tout autour de chaque puits de mine, un ensemble de communes qui ont, de par des usages — je disais immémoriaux et je ne retire pas le mot — le droit de s'approvisionner en charbon dans des conditions spéciales.

**M. Ernest Monis.** Monsieur le ministre, vous avez cité Bordeaux tout à l'heure et vous sembliez dire que le prix du charbon avait monté d'une façon extraordinaire à cause des spéculations auxquelles on se serait livré dans cette ville.

En effet, Bordeaux a souffert du manque de charbon survenu à la suite de la création de zones nouvelles.

Nous avions eu, de tous temps, la liberté de nous approvisionner, par exemple, par Carmaux, par Decazeville. Mais on nous a dit : « Vous avez un port, vous vous alimentez exclusivement avec du charbon anglais; vous ne pourrez plus, désormais, vous approvisionner avec du charbon métropolitain. »

Cela pouvait s'admettre, mais à condition que l'apport du charbon fût suffisant. Aussi, dès le début, avais-je dit à votre prédécesseur : « Pour que ce système puisse tenir, il faut que, dans la flotte de secours du département, vous prévoyiez qu'une, deux, trois unités seront affectées exclusivement au transport du charbon à Bordeaux. » Or, jamais, malgré les promesses qui m'avaient été faites et malgré la bonne volonté qui m'a été témoignée, je n'ai pu l'obtenir.

La conséquence, c'est que le charbon nous a manqué. Nous aurait-il manqué si vous n'aviez pas créé ces zones ? Le charbon est à nos portes, à Agen, au prix de 50 à 60 fr. la tonne. Or, ce charbon, il nous est, je le répète, interdit de l'avoir et nous sommes obligés — condamnés comme nous le sommes à acheter du charbon anglais, non pas seulement pour les besoins des particuliers, mais pour les usines de guerre — nous sommes obligés de brûler du charbon qui nous coûte 250 fr. la tonne; on prévoit même 300 fr. la tonne !

**M. Courrégelongue.** Et même 400 !

**M. Ernest Monis.** Je vous demande ce que vous allez faire pour nous tirer de cet embarras ? Il nous faut deux choses : la quantité, et la péréquation du prix, promise depuis si longtemps ? Nos populations ont eu la patience très patriotique, très ferme, très voulue, de payer le charbon cinq ou six fois plus cher que les autres; nous avons continué à produire, mais en nous privant du charbon qui devait être réservé à la consommation privée : car je tiens à le dire à l'honneur de mon pays, le département a fait un effort pour se procurer du charbon. Nous avons aidé le groupement minier; mais savez-vous ce que nous avons fait encore ? Nous avons réservé tout ce que nous pouvions obtenir par nos propres moyens à la défense nationale d'abord, et ensuite aux hospices qui abritaient nos blessés; et nous avons été jusqu'à refuser un kilogramme de charbon à tous les particuliers. Ainsi, pendant l'hiver rigoureux que nous venons de traverser, stoïquement, tout le monde a compris qu'il fallait faire un sacrifice à la défense nationale; mais voilà trois ans que nous payons, je le répète, le charbon quatre ou cinq fois plus cher que les autres.

Quand l'égalité viendra-t-elle et sous quelle forme ? Comment entendez-vous faire la péréquation, et sous quelle forme ? (*Mouvements divers.*)

**M. Herriot.** Voulez-vous me permettre, monsieur le ministre, de répondre à mon collègue ?

**M. le président.** Je dois faire connaître au Sénat qu'il y a des orateurs inscrits et

que leur droit doit être réservé. Monsieur le ministre, autorisez-vous M. Herriot à vous interrompre ?

**M. le ministre.** J'y consens volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Herriot, avec l'assentiment de M. le ministre.

**M. Herriot.** Je remercie M. le ministre de me permettre de prendre la parole.

Je n'ai pas, je le déclare, le moins du monde l'intention d'aggraver de la plus légère observation les difficultés de sa tâche. Je trouverais tout à fait indigne du rôle que chacun de nous doit jouer de compliquer son œuvre, et je ferais plutôt tout mon possible pour l'aider, si je pouvais en avoir la bonne fortune. (*Très bien !*)

**M. le ministre.** Je vous en remercie.

**M. Herriot.** Mais M. Monis vient, dans une interruption, de citer mon nom, si je ne me trompe...

**M. Ernest Monis.** Je ne vous ai pas mis en cause.

**M. Herriot.** Non, mais vous avez dit « votre prédécesseur ». (*Sourires.*) Evoquant les souffrances de la ville de Bordeaux, que j'ai connues, que je reconnais, son courage, auquel je rends hommage, (*Très bien !*) M. Monis a mis en cause le système des zones et il s'est plaint qu'à aucun moment on n'ait dérogé à ce système, soit pour donner à la ville de Bordeaux — les bateaux qu'il avait demandés pour elle, soit pour faire venir du charbon en dehors de la zone.

Je réponds brièvement.

D'abord, comme M. Monis le sait, je ne me suis pas tenu au système des zones, mais je me suis occupé de le modifier, de le transformer, en tenant compte des expériences faites.

En second lieu, en sa présence, j'ai donné des ordres pour que les bateaux qu'il demandait fussent affectés à la ville de Bordeaux. J'ignore si, par la suite, les circonstances matérielles ont permis de les donner en effet.

Enfin, il voudra bien reconnaître que, contrairement au système des zones, j'ai fait envoyer à Bordeaux du charbon de Carmaux.

Voilà la vérité, et c'est simplement ce témoignage que je lui demande. Je rends, pour le reste, pleine justice à ses observations.

**M. Ernest Monis.** Vous nous avez promis trois bateaux, qu'on n'a jamais vus !

**M. le ministre.** Je voudrais répondre à l'honorable M. Monis que précisément le système dans lequel nous allons entrer et qui va donner à chaque département un véritable droit à des allocations de charbon portées sur une carte que je tiens, d'ailleurs, à la disposition de l'Assemblée, comportera des allocations absolument intangibles, qu'aucun déroutement, qu'aucune réquisition ne pourraient désormais déplacer.

Et, puisqu'il parle de cette différence de traitement entre les régions qui sont approvisionnées par Carmaux et Agen, d'une part, et la région de Bordeaux alimentée par du charbon à 300 fr., d'autre part, je lui fais observer que précisément ma préoccupation, c'est que, dans toute la France, à Carmaux comme à Bordeaux, le charbon soit au même prix. (*Très bien !*)

J'arrive à l'interruption de l'honorable M. Barbier, qui m'amène à parler de la question des transports maritimes.

M. Barbier me demande si je suis certain que les quantités importées vont pouvoir être maintenues, ou même si elles ne sont pas susceptibles de réduction. Développant sa pensée, il me dit : « Plus le prix du fret

sera élevé, plus on aura intérêt à employer de nombreux bateaux. »

**M. Léon Barbier.** J'ai parlé du commerce libre.

**M. le ministre.** Je réponds que la question est dominée par le régime de nos transports maritimes et par celui de nos affrètements auquel M. Perchot a fait allusion tout à l'heure.

Vous me demandez, en somme, d'établir actuellement l'affrètement libre.

**M. Léon Barbier.** Je ne demande pas cela !

**M. le ministre.** C'est un système que j'ai, au nom du Gouvernement, condamné à la Chambre et que je suis obligé — je vais vous en donner brièvement, mais clairement, je l'espère, les raisons — de condamner également devant le Sénat.

En effet, vous n'ignorez pas que le marché du fret se trouve en Angleterre. Vous savez le concours que nous donne, à l'heure actuelle, la flotte anglaise, quoique je n'aie pas à dire ici le nombre de bateaux qu'elle met à notre disposition. Or, vous savez aussi que la grande préoccupation de l'Angleterre est que le prix du fret n'aille pas s'élever. L'Angleterre veut que toute surenchère sur le fret soit interdite et qu'on ne se trouve pas ainsi exposé à voir, par l'offre de prix d'affrètement de plus en plus élevés, la fuite du fret.

Cette préoccupation de l'Angleterre est-elle chimérique ? Je me borne à vous rappeler l'exemple des affrètements des bateaux au-dessous de 1,000 tonnes. Vous savez qu'aux termes des accords de décembre 1916 avec l'Angleterre, le prix du fret des bateaux au-dessus de 1,000 tonnes était réglé par le bureau interallié de Londres, et que c'est par ce bureau que devaient se régler tous les affrètements au prix déterminé par lui.

Vous savez, au contraire, que les affrètements des bateaux, au-dessous de 1,000 tonnes, restaient libres.

Or, que s'est-il passé ? C'est que si, en ce qui concerne les affrètements de bateaux au-dessus de 1,000 tonnes, le taux d'affrètement est resté sensiblement le même qu'en décembre 1916, le prix d'affrètement des bateaux au-dessous de 1,000 tonnes, précisément parce qu'il était libre, suivait une marche sans cesse ascendante, et qu'il parvenait, en dernier lieu, à 170 fr., au moment où j'ai pris le décret qui a eu implicitement pour effet de le ramener sous le contrôle du bureau interallié.

Cette liberté d'affrètement pour les bateaux au-dessous de 1,000 tonnes était-elle de nature à nous assurer un grand nombre de bateaux ? J'ai indiqué à la Chambre que j'avais fait le relevé, en ce qui concerne le mois de mars, des résultats que nous avaient donnés l'un et l'autre régimes. A une unité près, pour les bateaux au-dessus de 1,000 tonnes et pour les bateaux au-dessous de 1,000 tonnes, le nombre était exactement le même.

Quoi qu'il en soit, et quoi que vous pensiez de ce système, je rappelle devant le Sénat, parce que c'est une question capitale, que notre politique, en matière de transports maritimes, se trouve commandée, pour les raisons que je viens de développer, par la situation anglaise, par les conditions que l'Angleterre met au marché du fret. Il nous paraît impossible d'accepter une politique d'isolement de l'Angleterre, et c'est pourquoi, sur la demande de celle-ci, nous avons été amenés à prendre ce décret du 8 mai, afin de rétablir une seule et même règle entre les diverses nations alliées.

Voilà, messieurs, ce que je voulais vous dire en ce qui concerne les transports maritimes. Que M. Perchot me permette de lui

déclarer qu'il est dans l'erreur lorsqu'il considère que nous n'avons pas réalisé des progrès très considérables.

L'honorable sénateur parlait des longs temps de surestaries qui sont imposés dans nos ports par notre outillage insuffisant. Je vous assure que si j'avais la possibilité de faire passer sous vos yeux le graphique que j'ai fait établir par mes services, vous verriez combien, depuis quelques mois, et grâce aux efforts qui datent déjà du milieu de l'année dernière, y a eu vraiment des résultats considérables obtenus dans l'outillage des ports. L'honorable M. Monis pourra témoigner qu'à Bordeaux, en particulier, il n'y a plus de surestaries. Par conséquent, j'ai le droit de dire que, dans presque tous les ports de France, des résultats considérables ont été obtenus et que, à l'heure actuelle, les déchargements ont été réduits au minimum.

**M. Ernest Monis.** Dans toutes les opérations de déchargement de charbon faites par les soins du conseil général de la Gironde il n'y a jamais eu une heure de surestarie !

**M. le ministre.** Par conséquent, en ce qui concerne ce point spécial, s'il est vrai que trop longtemps l'outillage des ports laissait à désirer, grâce aux efforts qui ont été faits par mes prédécesseurs — car l'honneur leur en revient — la France peut dire, à cet égard, qu'elle est au point.

J'arrive maintenant, messieurs, à la dernière question, celle du blé. Je vais tâcher d'être aussi bref que possible, ne voulant pas abuser des instants du Sénat. *(Parlez ! parlez !)*

L'honorable M. Perchot s'est d'abord préoccupé de la soudure, et il m'a dit que, suivant les chiffres que j'avais donnés moi-même, il convenait, pour assurer cette soudure, d'importer jusqu'à concurrence de 15,000,000 de quintaux. Il a ajouté que j'avais donné connaissance à la Chambre d'un télégramme qui me parvenait de notre mission d'Amérique, et qui m'assurait que les besoins des alliés étaient couverts jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 1917. Puis il m'a dit : « Pour arriver à la soudure, il faut, d'une part, que vous fassiez sortir les cinq millions de quintaux qui ont été dissimulés de la récolte indigène, et, d'autre part, que vous ayez la possibilité d'amener sur le marché français la totalité de ces quinze millions de quintaux qui représentent la totalité de vos achats à l'étranger. »

Je reconnais que la question du tonnage est particulièrement préoccupante.

Vous avez tout à fait raison, monsieur Perchot, de dire qu'il y a là une grosse difficulté et, quand vous me reprochiez mon optimisme, croyez bien que je n'ai jamais eu d'optimisme à ce point, car j'ai dit devant la Chambre qu'il nous faudrait quelque chance heureuse pour atteindre le résultat que je souhaiterais et auquel il faut essayer d'arriver par tous les moyens.

Mais il est vrai que les quantités de tonnage dont nous disposons rendent le problème extrêmement délicat. Nous avons été amenés à donner une priorité à l'importation des céréales, parce que nous avions à étager nos importations sur un trop petit nombre de mois.

Si nous disposions d'une plus grande latitude, le problème ne se poserait pas. Mais voilà, le 15 avril, un besoin qui se révèle; nous l'assurons, avec les moyens dont nous disposons au jour où nous prenons la résolution, et il ne dépend pas de nous, vous le savez, de les étendre à l'infini. C'est avec des moyens déterminés que nous avons à faire face à des importations d'un ordre très considérable.

Voulez-vous me permettre de ne pas préciser les instructions qui ont été données à

cet égard, parce qu'il y a inconvénient à divulguer d'avance l'ordre de priorité.

**M. Perchot.** Sans vous demander de préciser ces instructions, laissez-moi vous demander si vous avez la flotte que vous reconnaissez indispensable pour amener, d'ici la soudure, le blé nécessaire à notre consommation ?

**M. le ministre.** Dans une conversation particulière, je vous renseignerai pleinement. Je vous dirai à quelles conditions nous aurons la possibilité de faire face à ces besoins essentiels du pays. Mais j'aimerais mieux ne pas en faire l'objet d'une déclaration publique.

En ce qui concerne les 5 millions de quintaux dont vous parlez et qu'il faut faire sortir, je vous donne tout à fait raison. S'il avait été possible d'obtenir qu'un prix suffisamment alléchant fût offert aux cultivateurs, le problème aurait été moins difficile.

**M. Maurice Colin.** Evidemment.

**M. le ministre.** Pourtant vous voudrez bien reconnaître que le Gouvernement a pour devoir de respecter les engagements qu'il prend devant le Parlement, même quand ces engagements compliquent sa tâche.

**M. Perchot.** Demandez à les modifier.

**M. Hervey.** On avait promis le prix de 40 francs !

**M. le ministre.** Permettez-moi de vous dire qu'en ce qui me concerne personnellement, et en ce qui concerne le Gouvernement au nom duquel je parle, il n'y a eu aucun engagement ou sujet de prix de 40 francs.

**M. Hervey.** Le Gouvernement précédent l'avait dit.

**M. Milliès-Lacroix.** Cela avait été affirmé.

**M. Perchot.** Si vous voyez des inconvénients graves à ces engagements pris devant le Parlement, celui-ci sera disposé à vous délier.

**M. le ministre.** Lorsque la question est venue devant le Sénat, à la fin de mars ou vers le commencement d'avril, c'était après une longue discussion à la Chambre, dans laquelle, au nom du Gouvernement, j'avais pris un engagement sur le prix de 36 fr. Par conséquent, au moment où le débat s'est engagé devant le Sénat, c'est en connaissance de cause que celui-ci a statué. Il a partagé les regrets que nous avions nous-mêmes, mais, comme il y avait urgence à aboutir, le Sénat, s'il ne s'y est pas associé, a tout de même subi une décision que le Gouvernement avait prise en plein accord avec la Chambre.

Par conséquent, en ce qui concerne ces 5 millions de quintaux, il y a difficulté ! Le Gouvernement s'emploie à les faire sortir et je voudrais que vous considériez que là encore il serait souhaitable, — pour que l'émotion ne soit pas susceptible de gagner le pays, — de vouloir bien vous en rapporter aux conversations que je suis prêt à avoir avec les commissions compétentes.

**M. Hervey.** C'est une interpellation dans un cabinet.

**M. le ministre.** Vous voudrez bien reconnaître tout de même qu'il est souhaitable que certaines choses délicates ne soient pas dites à la tribune en ce moment-ci. *(Très bien !)*

L'honorable M. Perchot a généralisé le problème et il a dit : « Mais pourquoi n'avez-vous pas supprimé purement et simplement la taxe ? »

C'est qu'il me paraît extrêmement difficile de faire disparaître la taxe sur les céréales. Je ne suis pas admirateur des taxes, j'ai moi-même supprimé la taxe sur les beurres, sur les fromages, sur les pommes de terre. Je considère que le Gouvernement doit la maintenir en ce qui concerne le blé, sauf, bien entendu, à déterminer de tout autre façon le prix du blé. Nous sommes tous d'accord à ce point de vue.

**M. Decker-David.** Et le plus tôt possible.

**M. Goy.** Si vous voulez faire sortir le blé des greniers, vous n'avez qu'à augmenter le prix.

**M. le ministre.** Mais permettez-moi de vous dire que si vous supprimiez la taxe et si le Gouvernement pouvait avoir l'imprudence de vous suivre, ou si, au mois d'avril, il avait eu l'imprudence de supprimer la taxe, nous nous trouverions en présence d'une situation économique singulièrement grave et compliquée.

Car savez-vous à quel prix actuellement est l'avoine à la bourse du commerce ? Elle est à 70 fr.

**M. Maurice Colin.** Et elle est taxée !

**M. le ministre.** Si le marché du blé était libre, étant donnée la rarefaction, le prix du blé aujourd'hui serait au dessus de 70 fr. et vous pouvez penser quelle répercussion profonde un tel prix du blé aurait sur celui du pain.

Vous voyez que lorsque l'on se trouve en présence de graves problèmes qui intéressent l'ordre public à un tel point, il faut procéder avec beaucoup de ménagement, se rendre compte des possibilités et surtout des répercussions.

J'entends que vous avez une solution : elle consiste à créer non pas deux pains — c'est l'interprétation que, par erreur, vous avez donnée à une interruption de M. le sénateur Bepmale — mais deux prix du pain. Seulement permettez-moi de vous dire que, si j'ai bien compris vos explications, vous arriverez à créer un prix du pain pour certaines catégories de personnes : les indigents d'abord, les allocataires ensuite, les réfugiés enfin. Or, en dehors de ces catégories de personnes, vous avez nombre de familles en France qui ne pourraient supporter une augmentation du prix du pain s'élevant jusqu'à 15 et peut-être 20 centimes par kilogramme, et qu'il faut aussi penser, lorsqu'on se préoccupe du problème du prix du pain, à ces nombreuses familles d'employés, de petits bourgeois, de petits rentiers dont les revenus ne sont pas susceptibles d'extension et qui ont actuellement tant de peine à vivre.

Dans tous ces milieux où le pain est l'aliment fondamental, si vous laissez le prix du blé s'élever suivant les hasards du marché commercial, dans un état de rarefaction comme celui où nous nous trouvons, vous allez, je vous assure, susciter des difficultés à vivre qui confineront peut-être à l'impossibilité.

**M. Perchot.** Je ne suis pas allé jusque-là.

**M. le ministre.** En effet, vous n'avez pas développé le système jusqu'au bout, mais il aboutit néanmoins à ces conclusions et vous voyez pour quelles raisons il paraît extrêmement dangereux de vous y suivre.

En ce qui concerne la récolte prochaine, l'honorable M. Perchot me disait qu'il était infiniment raisonnable de ne pas, en effet, évaluer la récolte de 1917 à plus de 36 millions de quintaux, et il voulait bien, sur ce point, je crois, me donner raison. Mais alors il me disait : « Qu'entend faire le Gouvernement pour assurer la campagne 1917-18 ? »

1918 ? » Et reprenant les déclarations que j'avais formulées à la Chambre des députés il semblait me reprocher de ne pas manifester assez l'effort du Gouvernement pour augmenter cette récolte. Je lui fais observer que, si le Gouvernement peut faire un immense effort pour développer les ensemencements dans cette année 1917, il n'est pas maître de développer la production de la récolte qui est en train de germer. Il est maître de préparer les ensemencements...

**M. Emile Chautemps.** Et les engrais.

**M. le ministre.** Il est maître de préparer toutes les conditions de la récolte prochaine, de la récolte qui sera mise en terre, mais celle qu'on va bientôt couper est, évidemment, dans des conditions telles que tout effort gouvernemental ne peut rien donner pour en augmenter, le cas échéant, le bénéfice.

**M. Brager de La Ville-Moysan.** Il y a une céréale sur laquelle il sera peut-être possible de faire un effort immédiatement : je veux parler du sarrasin. Il n'est pas encore en terre et il serait possible qu'en cherchant à faciliter cette culture et à la rendre plus rémunératrice vous arriviez à augmenter le rendement de la prochaine récolte.

**M. Goy.** Et la semence ?

**M. le ministre.** Une des grosses difficultés qui s'opposent à la culture intense du sarrasin est, en effet, le manque de semence.

**M. Perchot** disait que c'était, dès lors, une importation de 40 millions de quintaux de blé qu'il fallait prévoir, car, en 1913, c'est une quantité voisine de celle-là que nous avons dû importer et, pourtant, nous n'étions pas en guerre.

C'est vrai. En 1913, nous n'étions pas en guerre et nous avons dû importer une quantité importante de quintaux. Pourtant, permettez-moi d'observer qu'en 1913, d'une part, le blutage se faisait au taux de 60 à 62 p. 100 et que, d'autre part, on n'utilisait pas les succédanés dont nous allons faire état cette année.

**M. Perchot.** Et le déficit de récolte ?

**M. le ministre.** Pour la récolte prochaine, en dehors des 36 millions de quintaux de blé dont actuellement nous faisons état — parce que c'est le chiffre probable de la récolte prochaine...

**M. Decker-David.** Plus 8 millions pour les semences !

**M. le ministre.** Nous étions d'accord sur le chiffre de 44 millions de quintaux, ce qui, en défalquant la semence, donne 36 millions de quintaux.

**M. le comte de Saint-Quentin.** C'est un maximum.

**M. le ministre.** Je vous disais qu'il fallait considérer l'utilisation des succédanés. A la Chambre, j'estimais que les divers succédanés pouvaient nous donner la valeur de deux mois d'approvisionnement en pain. Je faisais également état d'un rationnement équitable, sage et judicieux. Et l'honorable M. Perchot de me dire : « Ce rationnement dont vous parlez, pourquoi ne le faites-vous pas maintenant ? »

Je ne le fais pas, parce que je suis de ceux qui professent que s'il y a un rationnement à faire et s'il est possible, c'est en pleine période d'abondance. Si vous voulez faire le rationnement au moment où déjà tous les esprits sont préoccupés, vous allez, au contraire, aggraver les accaparements individuels.

Par conséquent, si une mesure de rationnement est raisonnable et concevable, c'est au moment où la récolte prochaine sera

coupée, au moment où chacun n'aura plus l'inquiétude de manquer de pain le lendemain, parce qu'il y aura des meules en nombre assez considérable sur toute la plaine, et que, d'un autre côté, chacun aura besoin d'argent pour faire la moisson. C'est à ce moment-là que le rationnement pourrait être envisagé. Actuellement il irait directement à l'encontre du but visé et conduirait à un désastre. (Très bien !)

**M. Perchot.** Je ne vous le propose pas le moins du monde. Je lui reconnais les mêmes inconvénients que vous.

**M. le ministre.** Telles sont, messieurs, les quelques observations que je voulais présenter au Sénat en réponse à celles que M. Perchot a formulées à cette tribune.

Au début de ses explications, M. Perchot voulait bien dire à l'Assemblée que l'heure était grave. Je ne suis pas de ceux qui y contrediront ; je ne suis pas de ceux qui considèrent les événements avec un optimisme systématique ; mais je ne suis pas non plus de ceux qui les envisagent avec lassitude. J'estime que quelle que soit la situation, elle n'a rien qui puisse nous effrayer, à la condition que nous soyons résolus à l'affronter, et que nous voulions triompher. Je pense qu'avec un peu d'ordre, de résolution et de sang-froid, ces trois mois peuvent, sans inconvénient, être traversés par ce pays. Juin et juillet peuvent être des mois délicats, nous les passerons néanmoins.

**M. Perchot.** C'est évident !

**M. le ministre.** Mais à la condition que personne ne puisse propager la panique qui aggraverait les difficultés.

**M. Henry Bérenger.** Que le Gouvernement ne commence pas !

**M. le ministre.** Il ne faut pas non plus que l'on nie le péril, sans cela on serait sans force pour l'affronter, s'il venait à survenir.

Je suis persuadé que, dans la crise que nous traversons, nous pouvons demeurer pendant ces deux mois en excellente santé, à condition que notre esprit reste sain et sans s'effrayer des difficultés possibles que nous rencontrerons. J'espère que la collaboration du Parlement nous aidera à maintenir dans ce pays le sang-froid nécessaire et la résolution qui, elle aussi, doit nous mener à la victoire. (Très bien ! très bien ! et applaudissements sur divers bancs.)

*Voix diverses.* A demain ! — A mardi !

**M. le président.** J'entends demander le renvoi de la suite de la discussion à demain par les uns, à mardi par les autres.

Je mets aux voix, suivant l'usage, la date la plus éloignée, c'est-à-dire mardi.

(La suite de la discussion est renvoyée à mardi.)

##### 5. — DEMANDE D'INTERPELLATION

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Régismanset, Touron, Boudenoot, de la Jaille, Henry Chéron et Henry Bérenger une demande d'interpellation au Gouvernement sur l'attitude qu'il compte prendre relativement au projet de conférence de Stockholm.

Nous attendrons la présence de M. le président du conseil pour fixer la date de la discussion de cette interpellation. (Adhésion.)

##### 6. — RÉGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Je rappelle au Sénat qu'à une précédente séance, il avait renvoyé au mardi 5 juin la date de la discussion de l'interpellation de M. Debierre sur le fonctionnement du service de santé à

l'offensive du 16 avril, sous la réserve réglementaire que la discussion commencée sur le même objet à la Chambre des députés aurait été close par un vote.

La Chambre ayant à son ordre du jour une discussion commencée sur un objet identique, il y a lieu d'ajourner le débat à une séance ultérieure. (Assentiment.)

Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance :

Suite de la discussion de l'interpellation de M. Perchot sur la politique économique du Gouvernement et en particulier sur le ravitaillement général du pays ;

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi de M. Henry Chéron et plusieurs de ses collègues sur l'extension de la capacité civile des syndicats professionnels ;

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à l'obligation de la rééducation professionnelle des blessés et des mutilés de la guerre appelés à bénéficier de la loi sur les pensions militaires ;

Suite de la discussion : 1<sup>o</sup> de la proposition de loi de M. Henry Bérenger, instituant la mobilisation civile et organisant la main-d'œuvre nationale en France et dans les colonies ; 2<sup>o</sup> du projet de loi sur les réquisitions civiles ;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant le jugement par le conseil d'Etat des recours contentieux en matière de pensions ;

Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner les marchés qui auront été passés par le Gouvernement pendant la guerre (marchés de projectiles) ;

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred relative à l'achèvement des ports et des voies navigables ;

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à compléter l'article 2 de la loi du 14 juin 1865 et l'article 6 de la loi du 19 février 1874 sur la législation des chèques ;

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à réprimer la remise en paiement de chèques sans provision préalable ou avec provision insuffisante ;

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, de M. Reynald et plusieurs de ses collègues, relative à la constatation de l'état des biens susceptibles de donner ouverture à la réparation des dommages de guerre ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre de la marine de crédits destinés à favoriser la défense contre les sous-marins ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la régularisation du décret du 3 février 1917 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1917 au titre du budget annexe des monnaies et médailles ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, adoptée avec modifications par la Chambre des députés, tendant à modifier, au profit des enfants des militaires ou marins tués à l'ennemi ou morts de leurs blessures ou de maladies contractées dans le service, les dispositions de l'article 742 du code civil concernant la représentation des collatéraux aux successions ;

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, fixant les conditions auxquelles l'article 904 du code civil sera applicable au testament des mineurs mobilisés, décédés antérieurement au 28 octobre 1916.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Donc, messieurs, mardi prochain, à trois

heures, séance publique, avec l'ordre du jour que je viens d'indiquer.

Personne ne demande plus la parole ?...  
La séance est levée.

(La séance est levée à six heures cinquante minutes.)

Le Chef par intérim du service de la sténographie du Sénat,  
ARMAND POIREL.

#### QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse. »

1478. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 1<sup>er</sup> juin 1917, par M. Catalogne, sénateur, demandant à M. le ministre des finances si en adoptant la méthode indiquée au 2<sup>e</sup> de l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1916 sur les bénéfices de guerre un contribuable doit comprendre comme « capitaux engagés » ceux des trois dernières années avant les hostilités et ceux apportés au cours de l'exercice imposable.

1479. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 1<sup>er</sup> juin 1917, par M. Catalogne, sénateur, demandant à M. le ministre des finances ce qu'il advient pour l'établissement du bénéfice normal prévu par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1917 des intérêts des apports des assurés dans une société en nom collectif et si ces intérêts doivent être considérés comme une charge sociale et portés en frais généraux.

1480. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 1<sup>er</sup> juin 1917, par M. Hayez, sénateur, demandant à M. le ministre des finances si un agent des contributions indirectes, réfugié ayant perdu la totalité de ses biens, qui a accepté un avancement, postérieurement à son évacuation, peut bénéficier de l'indemnité journalière de 1 fr. 25 des fonctionnaires évacués des régions envahies.

1481. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 1<sup>er</sup> juin 1917, par M. Hayez, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si les sanitaires rapatriés d'Allemagne ont droit au rappel de leur solde pour leur temps de captivité, la durée de leur permission de repos et la prolongation accordée.

1482. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 1<sup>er</sup> juin 1917, par M. de La Batut, sénateur, demandant à M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes pourquoi certain commis principal de la « ligne des Pyrénées » comptant trente-neuf ans de services, en disponibilité depuis novembre 1916 pour maladie, ne figure pas dans les propositions de pensions de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, transmises au ministre des finances.

#### RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

M. Debon, sénateur, demande à M. le ministre des finances si un agent des contributions indirectes, pour vérifier si la déclaration

correspond à la quantité de vin, peut perquisitionner dans le chai d'un propriétaire récoltant ; que les suites un procès-verbal ainsi rapporté peut entraîner si la quantité de vin en cave ne correspond pas à la déclaration de récolte (Question n° 1456 du 15 mai 1917).

Réponse. — Un agent des contributions indirectes a le droit de perquisitionner dans le chai d'un propriétaire, en observant les formalités prescrites par les articles 237 de la loi du 28 avril 1916 et 15 de la loi du 6 août 1905.

Les déclarations reconnues frauduleuses sont passibles d'une amende de 100 à 1.000 fr. en principal et elles sont déferées aux tribunaux, à défaut de transaction.

M. le marquis de Kérourat, sénateur, demande à M. le ministre des finances si les instructions sur la comptabilité communale interdisent aux receveurs municipaux de payer les mandats communaux à d'autres qu'aux créanciers véritables se présentant en personne à leur caisse, munis des mandats en leur nom et signant l'acquit devant le comptable. (Question n° 1465, du 18 mai 1917.)

Réponse. — Les instructions n'interdisent nullement aux receveurs municipaux d'effectuer des paiements sur procurations lorsque celles-ci sont jugées suffisantes pour couvrir leur responsabilité. Le titulaire de la procuration doit alors donner personnellement quittance sur le mandat de paiement.

Mais, dans le cas visé par la question ci-dessus et toutes les fois que la dépense est inférieure à 500 fr., il est beaucoup plus simple pour le fournisseur de demander le paiement de sa facture par mandat-carte en conformité des dispositions du décret du 21 avril 1917.

Ce nouveau mode de paiement des dépenses communales rend inutile la constitution d'un mandataire et évite tout déplacement au fournisseur.

M. Alexandre Bérard, sénateur, demande à M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, si la commission d'enquête mixte énoncée dans la réponse du 23 février 1917 à la question n° 1313, pour la recherche et le châtiement des assassins de nos marins tués à Athènes le 1<sup>er</sup> décembre 1916, a été nommée, s'est réunie et quelles ont été les décisions et les sanctions prises. (Question n° 1468, du 21 mai 1917.)

Réponse. — La commission d'enquête mixte, dont les membres français et britanniques étaient déjà nommés depuis plusieurs semaines et arrivés à Athènes, a été constituée définitivement par la désignation du délégué grec qui s'est produite le 25 mars dernier.

La première tâche des trois délégués consistait à établir le règlement de procédure, qui conformément aux décisions des gouvernements français et britannique, acceptées par le gouvernement grec, devait être élaboré par la commission elle-même.

Les gouvernements français et britannique se sont mis d'accord entre eux pour la rédaction du projet, qui fut ensuite présenté au gouvernement grec. Celui-ci a présenté, à son tour, un contre-projet qui, en raison des nombreuses questions juridiques soulevées, a donné lieu à un examen des deux gouvernements alliés poursuivi avec une grande célérité. Les gouvernements français et britannique ont envoyé à leurs légations à Athènes les instructions nécessaires pour faire prévaloir auprès du gouvernement royal leur point de vue définitif à cet égard.

En attendant, les délégués se sont déjà occupés d'examiner les dossiers parvenus jusqu'ici à la commission et préparer ainsi leur tâche. Ils se sont notamment préoccupés de faciliter la présentation des réclamations formulées par les sujets grecs victimes des événements de décembre et qui, par suite de la situation ou les placent leurs opinions politiques, se trouvent dans une situation particulièrement difficile pour réunir les éléments de défense nécessaires.

Un événement malheureux vient de se produire. Le délégué français, tombé gravement malade, a dû résigner ses fonctions.

Le ministre des affaires étrangères se préoccupe en ce moment de lui trouver un successeur qui sera invité à se rendre à Athènes, dans le plus bref délai possible.

Dans l'intervalle, il est à présumer que les légations française et britannique auront fait aboutir le projet de procédure de la commission.

La tâche de cette commission sera vraisemblablement longue en raison de la multiplicité des réclamations et des obstacles que rencontrera l'enquête, et vu la difficulté de réunir des éléments suffisants de preuve par suite des circonstances dans lesquelles se sont produits les dommages qu'il s'agit de réparer.

La commission a les pouvoirs nécessaires pour déférer aux tribunaux les auteurs de faits délictueux et criminels restés impunis que son enquête révélera.

#### Ordre du jour du mardi 5 juin.

A trois heures, séance publique :

Suite de la discussion de l'interpellation de M. Perchot sur la politique économique du Gouvernement, et en particulier sur le ravitaillement général du pays.

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi de M. Henry Chéron et plusieurs de ses collègues sur l'extension de la capacité civile des syndicats professionnels. (N°s 37, année 1916, et 81, année 1917. — M. Henry Chéron, rapporteur.)

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à l'obligation de la rééducation professionnelle des blessés et des mutilés de la guerre appelés à bénéficier de la loi sur les pensions militaires. (N°s 166 et 261, année 1916, et a, b, c et d, nouvelles rédactions. — M. Paul Strauss, rapporteur, et n° 453, année 1916. — Avis de la commission des finances. — M. Astier, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Suite de la discussion : 1<sup>o</sup> de la proposition de loi de M. Henry Bérenger, instituant la mobilisation civile et organisant la main-d'œuvre nationale en France et dans les colonies ; 2<sup>o</sup> du projet de loi sur les réquisitions civiles. (N°s 480, année 1916, 8, 30, 77 et 177, année 1917. — M. Henry Bérenger, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés, concernant le jugement par le conseil d'Etat des recours contentieux en matière de pensions. (N°s 174, année 1916, et 146, année 1917. — M. Boivin-Champeaux, rapporteur.)

Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner les marchés qui auront été passés par le Gouvernement pendant la guerre (marchés de projectiles). (N°s 284 et annexes, année 1916. — M. Perchot, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred, relative à l'achèvement des ports et des voies navigables. (N°s 107, année 1909 ; 383, année 1914, et 339, année 1916. — M. Audiffred, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à compléter l'article 2 de la loi du 14 juin 1865 et l'article 6 de la loi du 19 février 1874 sur la législation des chèques. (N°s 90, année 1909, et 63, année 1917. — M. Antony Ratier, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à réprimer la remise en paiement de chèques sans provision préalable ou avec provision insuffisante. (N°s 119 et 126, année 1917. — M. Antony Ratier, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, de M. Reynald et plusieurs de ses collègues, relative à la constatation de l'état des lieux susceptible de donner ouverture à la répa-

ration des dommages de guerre. (N<sup>os</sup> 172 et 178, année 1917. — M. Reynald, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre de la marine de crédits destinés à favoriser la défense contre les sous-marins. (N<sup>os</sup> 165 et 180, année 1917. — M. Emile Chautemps, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la régularisation du décret du 3 février 1917 portant

ouverture de crédits sur l'exercice 1917 au titre du budget annexe des monnaies et médailles. (N<sup>os</sup> 164 et 179, année 1917. — M. Beauvisage, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, adoptée avec modifications par la Chambre des députés, tendant à modifier, au profit des enfants des militaires ou marins tués à l'ennemi ou morts de leurs blessures ou de maladies contractées dans le service, les dispositions de l'article 742

du code civil concernant la représentation des collatéraux aux successions. (N<sup>os</sup> 4, 22, 97 et 181, année 1917. — M. Lebert, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, adopté par la Chambre des députés, fixant les conditions auxquelles l'article 904 du code civil sera applicable au testament des mineurs mobilisés, décédés antérieurement au 28 octobre 1916. (N<sup>os</sup> 471, année 1916, et 82, année 1917. — M. Jénouvrier, rapporteur.)